

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT-CINQ MARS
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 23 puis 24 puis 25
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAATION du 19 mars 2013.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (arrivée à 18 h 45 avant vote de la question n° 3), Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Esther POTIN-ROSSILLON, Nicolas VAIRYO, Sophie ABENIS (arrivée à 19 h avant vote de la question n° 5), Annie AIMONIER-DAVAT, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, François GRUFFAZ, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Myriam AUVAGE (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Alain YVROUD (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Éliane RAMUS (ayant donné procuration pour la séance à Georges BUISSON), Claudie FRAYSSE (ayant donné procuration à Dominique DORD), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jean-Claude CAGNON (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Denise PASINI-SCHAUBHUT.

ETAIENT ABSENTS

Corinne CASANOVA (jusqu'à 18 h 45), Sophie ABENIS (jusqu'à 19 h), Géraldine GAURON-REBUT et Azzedine ZALIF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibaut GUIGUE.

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
2. AFFAIRES FONCIERES - Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2012
3. AFFAIRES FONCIERES – Achat de la parcelle bâtie sise 13 boulevard Jean Charcot
4. AFFAIRES FONCIERES – Esplanade Léon Grosse – Acquisition en vue du classement dans le domaine public communal des aires de circulation piétonne
5. AFFAIRES FONCIERES – Passation d'un contrat de réservation avec l'O.P.A.C. de la Savoie – Additif à la décision du 17/12/2012
6. AFFAIRES FONCIERES – Déclassement du domaine public communal d'une parcelle située boulevard Lepic, d'une parcelle située avenue Franklin Roosevelt et d'une partie de la rue du docteur François Gaillard
7. AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un élément du domaine privé communal à la SCI VALISA
8. AFFAIRES FONCIERES – Echange de terrains dans le cadre de la renaturation écologique du Tillet
9. AFFAIRES SCOLAIRES – Modification des rythmes scolaires – Demande de report à la rentrée de septembre 2014
10. INTERCOMMUNALITÉ – Réforme des collectivités – Répartition des sièges entre les Communes membres de la CALB au sein du conseil communautaire
11. CENTRE NAUTIQUE - Extension du parking - Demande de fonds de concours auprès de la CALB
12. OFFICE DU TOURISME – Avenant N°1 à la convention d'exploitation des équipements touristiques
13. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des emplois permanents
14. RESSOURCES HUMAINES – Ouverture de postes saisonniers
15. RESSOURCES HUMAINES – Résorption de l'emploi précaire : programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
16. RESSOURCES HUMAINES – Rémunération et remboursements des frais de déplacement des professionnels de la musique chargés de participer au fonctionnement des jurys d'examen au Conservatoire
17. RENOVATION URBAINE - Stade Jacques Forestier : déplacement du terrain B – Autorisation de lancement des travaux et demande de subventions
18. RENOVATION URBAINE - Aménagement des espaces publics – Signature des marchés – Demande de subventions - Autorisation d'une convention de mise à disposition avec l'OPAC
19. RENOVATION URBAINE – Quartier Sierroz / Franklin Roosevelt - Avenant local n° 2 à la convention ANRU
20. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - Réalisation du bassin de rétention du Combo – Avis de principe et convention de mandat avec la C.A.L.B.
21. TRAVAUX – Entretien des Bassins et Fontaines - Autorisation de signature des marchés après consultation
22. ENVIRONNEMENT - Enquête publique sur les travaux de restauration écologique du Sierroz et de protection de berges sur la Deisse – Avis de la Ville
23. AFFAIRES FINANCIERES - Vote des taux de la fiscalité directe pour 2013

24. AFFAIRES FINANCIERES - Convention de co-maitrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une liaison routière entre la zone de l'échangeur et la zone des Combaruches
25. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires
26. AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables : Reprise de provisions - Admission en créances éteintes
27. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport sur l'état de la dette et délégation du Maire pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette
28. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la transformation de l'actuel Foyer des Jeunes Travailleurs en résidence sociale - Restructuration et extension
29. AFFAIRES FINANCIERES - Travaux dans les crèches et multi-accueils : attribution d'une subvention d'équipement du CCAS au profit de la Ville
30. AFFAIRES FINANCIERES - Protocole transactionnel avec la société C.T.R.
31. COMMANDE PUBLIQUE - Liste des marchés publics passés en 2012
32. MARCHES PUBLICS - Réalisation des publications municipales – Marché 2013 reconductible
33. MARCHES PUBLICS - Marché des télécommunications – Constitution d'un groupement de commandes avec la C.A.L.B., l'Office de Tourisme, le CCAS et la VILLE
34. ADHESIONS – Réseau des Centres-villes Durables et de l'Innovation

1. ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

Décision du 08/01/2013 : désignation du Cabinet CLDAA LIOCHON et DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête en référé pour réparation des désordres affectant le revêtement de la piste du stade Jacques Forestier

Décision du 18/01/2013 : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête pour annulation d'un permis de construire accordé à SCCV Gonaix déposée par MM. Girard et Freyre

Décision du 18/01/2013 : désignation du cabinet CLDAA LIOCHON et DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville dans la procédure disciplinaire contre Maryline Jankovic

Décision du 22/01/2013 : signature d'une convention avec M. et Mme Brosselut pour la réalisation de travaux destinés à améliorer la circulation et le cheminement piéton, rue Ménabréa et chemin des Bottes

Décision du 23/01/2013 : Signature de l'avenant 3 au bail du 2 avril 2010 établi avec l'Etat pour la révision annuelle du loyer des locaux 2 rue vaugelas

Décision du 24/01/2013 : signature d'une convention d'occupation précaire avec l'OPAC à compter du 1^{er} février 2013 pour l'appartement N°7 au 1^{er} étage de la Misaine, 1 rue du Dr François Gaillard

Décision du 25/01/2013 : signature d'un marché MAPA avec la Société BMF pour la fourniture de papier blanc et couleur pour les services de la Ville et ses écoles maternelles et élémentaires pour un montant minimum annuel de 8000 euros et un montant maximum annuel de 32 000 euros, reconductible 3 fois

Décision du 25/01/2013 : rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville sollicitée par Monsieur Yves Robert pour la case de columbarium N°110 acquise le 05 septembre 2004

Décision du 29/01/2013 : vente d'un véhicule Piaggio à M. Emmanuel Dimeck pour un montant de 500 euros

Décision du 31/01/2013 : vente d'un véhicule Citroën à SICMA ZAC des Landiers à Chambéry pour un montant de 100 euros

Décision du 31/01/2013 : vente d'un véhicule Citroën à SAC CITROEN à Aix-les-Bains pour un montant de 119,50 euros

Décision du 01/02/2013 : constitution de Partie Civile de la Ville devant le TGI de Chambéry contre Yves Desangle pour dégradation de biens publics le 18 décembre 2012

Décision du 01/02/2013 : désignation du Cabinet Perez et Chat pour défendre les intérêts de la Ville contre l'assignation en vue de rétractation d'ordonnance du 29 janvier 2013 au TGI de Chambéry présentée par le Cabinet Lakdar Grabsia

Décision du 04/02/2013 : signature d'un marché MAPA avec la librairie Les Danaïdes (Lots 1 et 6), la librairie Chemin Faisant (Lots 2 et 3), la librairie Bulles les Bains (Lots 4 et 5), RDM Vidéo (Lot 7), ADAV (Lot 8), pour la fourniture de livres, DVD documentaires et textes lus pour la bibliothèque municipale reconductible 2 fois

Décision du 19/02/2013 : suppression de la régie de recettes des restaurants scolaires et garderies périscolaires et du Foyer des Jeunes Travailleurs à compter du 28 février 2013

Décision du 21/02/2013 : désignation de Nathalie Ponard (Directeur des Ressources Humaines) pour représenter la Ville lors des audiences de la procédure disciplinaire contre Marylin Jankovic

Décision du 08/03/2013 : vente d'une plate forme élévatrice mobile de personnel de marque Albret à Mme Ariane Quincy à Lille pour un montant de 1500 euros.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. AFFAIRES FONCIERES

Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2012

Sylvie COCHET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2012.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1 et n° 2 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 3 et n° 4, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2012, quelle que soit la date de la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision.

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2012.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

3. AFFAIRES FONCIERES

Achat de la parcelle bâtie sise 13 boulevard Jean Charcot

Sylvie COCHET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Une propriété bâtie située 13, boulevard Jean Charcot, appartient à madame Forestier, qui est placée sous le régime de la tutelle. Cette dernière avait acquis le bien en viager. Le créancier est aujourd'hui décédé. La commune a proposé à l'UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales) de la Savoie une acquisition.

En effet, ce bien se trouve aujourd'hui dans un secteur qui fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine, dont une première tranche a été réalisée. Le bâtiment a été construit en 1956 sur la parcelle cadastrée section BD n° 105 d'une contenance de 04 a 00 ca. Il est constitué d'une maison comprenant un appartement de quatre pièces (48 m² au total) au premier étage, un grenier de 48 m², et un rez-de-chaussée à usage de dépendance (un garage de 24 m², une cave de 24 m²).

L'état général de la construction est médiocre, comme l'atteste le descriptif fiscal du local. La valeur locative en base 1970 retenue est de 534 €, pour une valeur locative en valeur de l'année de 2 512 €. La ville a donc tout intérêt à acquérir cette propriété, et en faire une réserve foncière dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle tranche de renouvellement du tissu urbain.

Le tènement est classé en zone UBL du PLU de la commune d'Aix-les-Bains, qui regroupe plusieurs quartiers des bords du lac du Bourget : l'entrée Sud-Ouest avec ses principaux équipements de loisirs et le pied de la colline de Tresserve (secteur UBL dans lequel se situe la parcelle cadastrée BD n° 105), le quartier « Tillet Petit-Port » et la zone centrale des Bords du lac concernée par le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Ces différents quartiers sont à forts enjeux du fait de leur situation. Ils sont le support des principaux projets de restructuration de la ville.

La valeur vénale du bien après enquête, compte-tenu de son classement au PLU, de sa nature, de ses caractéristiques, a été fixée par le service France Domaine à 150 000 € HT en situation de libre occupation.

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le maire à signer l'acquisition de ce bien à madame Françoise Espade, épouse Forestier, représentée juridiquement par l'UDAF de la Savoie en vertu d'une mesure judiciaire de protection, au prix de 150 000 € HT, conforme à l'avis de France Domaine. Il a été également convenu que l'acquéreur fera son affaire du débarrasage du mobilier encore présent dans la maison.

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3113-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU les articles 415 et 440 du code civil,

VU l'avis de France Domaine n° 2013/008V0146, du 21 février 2013,

VU l'avis favorable du 18 mars 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que cet achat permet la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'une seconde tranche de rénovation urbaine du secteur,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte de d'achat à madame Françoise Josèphe Espade, épouse Forestier, domiciliée au centre hospitalier d'Aix-les-Bains (73100), représentée par l'UDAF de la Savoie, domiciliée 28, place du Forum à Chambéry (73000), au prix de cent cinquante mille euros HT (150 000 € HT), pour la propriété bâtie sur la parcelle cadastrée BD n° 105 d'une contenance de 04 a 00 ca située 13, boulevard Jean Charcot à Aix-les-Bains,
- décider de prendre en charge le débarrasage du mobilier encore présent dans la maison,
- prendre bonne note que la vente ne pourra être accomplie qu'après son autorisation par le juge des tutelles qui intervient pour des actes importants comme l'aliénation d'un immeuble,
- charger le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte de d'achat à madame Françoise Josèphe Espade, épouse Forestier, domiciliée au centre hospitalier d'Aix-les-Bains (73100), représentée par l'UDAF de la Savoie, domiciliée 28, place du Forum à Chambéry (73000), au prix de cent cinquante mille euros HT (150 000 € HT), pour la propriété bâtie sur la parcelle cadastrée BD n° 105 d'une contenance de 04 a 00 ca située 13, boulevard Jean Charcot à Aix-les-Bains,
- décide de prendre en charge le débarrasage du mobilier encore présent dans la maison,
- prend bonne note que la vente ne pourra être accomplie qu'après son autorisation par le juge des tutelles qui intervient pour des actes importants comme l'aliénation d'un immeuble,
- charge le Maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4. AFFAIRES FONCIERES

Esplanade Léon Grosse – acquisition en vue du classement dans le domaine public communal des aires de circulation piétonne

Michel MAURY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 3 février 1986, le conseil municipal a adopté le schéma de principe de l'aménagement du quartier Est de la rue de Genève incluant notamment les rues Vaugelas, Verlaine et d'Annecy.

Le Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la rue de Genève a été adopté par décision du conseil municipal du 16 mai 1988 et à nouveau en séance du 18 décembre 1991 pour réactualiser la participation financière exigée aux aménageurs pour la réalisation des équipements publics.

Le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 29 mars 1993, fixe les orientations d'aménagement en faisant figurer un cheminement piétonnier dans la parcelle alors propriété d'EDF. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 29 mars 2007 reprend en le complétant, ce projet de liaison piétonne pour desservir ce cœur de l'îlot.

Les permis de construire accordés tout d'abord à SNC Terrasses Verlaine le 28 juillet 2003 pour la réalisation de l'ensemble immobilier « Les Terrasses Verlaine », puis ensuite à la société Meunier Rhône Alpes le 16 avril 2007 pour la construction de l'ensemble immobilier « Villa Lamartine » sur la rue Vaugelas, intègrent chacun dans leurs emprises l'aménagement de ces espaces destinés à l'usage public.

Enfin le permis de construire accordé le 30 janvier 2012 à la SCI « BAC+3 », transféré le 20 mars 2012 à la SCI « BAC+3 PROMOTION », qui autorise la construction d'un immeuble en bordure de la rue Vaugelas, prévoit le prolongement de cette liaison piétonne dénommée Allée Joseph Fontanet jusqu'à la rue Vaugelas, en direction de la rue des Fontaines.

Avec l'achèvement de cette dernière opération, la liaison piétonne reliant la rue d'Annecy et la rue Vaugelas sera entièrement constituée et pourra être totalement affectée à l'usage public.

Dans ce sens, le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 28 mars 2011, pour l'acquisition des espaces affectés à la circulation publique dans l'emprise de l'opération « Villa Lamartine ».

Après décision prise à l'unanimité par les copropriétaires des « Terrasses Verlaine », lors de leur assemblée générale du 20 octobre 2011, d'autoriser la vente à la Ville des espaces publics, et conformément à l'avis favorable des commissions urbanisme, travaux et développement durable, et des finances, de l'administration générale et des affaires économiques, réunies les 11 et 18 mars 2013, il est vous est proposé d'accepter l'acquisition des espaces qui seront affectés à une circulation piétonne publique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

VU les avis favorables des 11 et 18 mars 2013 des commissions urbanisme, travaux et développement durable, et des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association syndicale libre « les Terrasses Verlaine » domiciliée esplanade Léon Grosse à Aix-les-Bains du 20 octobre 2011,

VU le projet de division annexé,

CONSIDERANT que cette acquisition permet de garantir une circulation piétonne publique utile aux habitants de ce secteur de la ville,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte d'acquisition au profit de la ville à l'euro symbolique à l'association syndicale libre des copropriétaires des « Terrasses Verlaine » des emprises conformément au projet de division annexé à la présente délibération dans les conditions suivantes concernant l'Esplanade Léon Grosse :
 - Acquisition par la ville d'un volume à l'association syndicale libre des copropriétaires des « Terrasses Verlaine » d'un volume défini en tréfonds par la partie supérieure du complexe d'étanchéité des ouvrages en sous sol, et par les surplombs dans la partie superficielle.
 - Acquisition par la ville à l'association syndicale libre des copropriétaires des « Terrasses Verlaine », d'une emprise foncière libre de toute occupation du sol.
- préciser que ces biens seront intégrés dans le domaine public communal à fin de circulation piétonne publique dès signature de l'acte authentique,

- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte d'acquisition au profit de la ville à l'euro symbolique à l'association syndicale libre des copropriétaires des « Terrasses Verlaine » des emprises conformément au projet de division annexé à la présente délibération dans les conditions suivantes concernant l'Esplanade Léon Grosse :
 - Acquisition par la ville d'un volume à l'association syndicale libre des copropriétaires des « Terrasses Verlaine » d'un volume défini en tréfonds par la partie supérieure du complexe d'étanchéité des ouvrages en sous sol, et par les surplombs dans la partie superficielle.
 - Acquisition par la ville à l'association syndicale libre des copropriétaires des « Terrasses Verlaine », d'une emprise foncière libre de toute occupation du sol.
- précise que ces biens seront intégrés dans le domaine public communal à fin de circulation piétonne publique dès signature de l'acte authentique,
- charge le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4

CONTRE : 0

5. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'un contrat de réservation avec l'Opac de la Savoie – compléments apportés à la délibération municipale n° 18 du 17 décembre 2012

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Opac de la Savoie envisage la réalisation d'un programme immobilier sur le territoire communal, dans le quartier du Sierroz (ilot D), ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section BT sous le numéro 459p. Il consistera en la construction de 3 bâtiments (19, 12 et 23 logements locatifs chacun), 4 locaux d'activités et 69 places couvertes de stationnement en sous-sol. Un permis de construire a été délivré par le maire d'Aix-les-Bains le 30 novembre 2012 (PC07300812C1033). La commune d'Aix-les-Bains a manifesté à l'office public de l'habitat son intention de se porter acquéreur en état futur d'achèvement de biens et de droits immobiliers dans le bâtiment A.

Ceux-ci consistent en :

- deux unités de 90, 54 m² de surface utile et deux de 103, 66 m² de surface utile (soit au total quatre unités de 388, 40 m² au de surface utile), toutes situées en rez-de-chaussée du bâtiment, et livrées brutes de gros œuvre ;
- 15 places de stationnement situées au sous-sol du bâtiment.

Le prix principal de vente forfaitaire, ferme et définitif est de 664 164 € TTC (TVA à 19, 6 %), soit un prix au m² de surface utile de 1 710 € TTC, conforme à l'avis de France Domaine. Il ne pourra être modifié, à l'exception du cas suivant : si la contenance varie de plus de 10 m² en plus ou en moins, un ajustement du prix aura lieu sur la base de 1 710 € TTC le m² de surface utile.

Le prix de vente sera payable par la commune dans les conditions suivantes :

Phases	%	% cumulés
- Fondations achevées	35 %	35 %
- Bâtiment hors d'eau	35 %	70 %
- Achèvement locaux bruts	25 %	95 %
- Livraison locaux bruts	5 %	100 %
Total	100 %	

L'Opac de la Savoie s'oblige à achever les travaux de construction, sauf survenance d'un cas de force majeure, ou d'une cause légitime de suspension du délai de livraison, au plus tard à la fin du premier trimestre 2015.

Un contrat de réservation nous a été adressé. Avec sa signature, la ville devient réservataire et accepte la faculté de se porter acquéreur, par préférence à tout autre, des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés au réservant, l'Opac de la Savoie.

Il est rappelé que l'affectation des locaux est envisagée de la façon suivante :

- à l'Est : espace associatif pour les habitants du quartier ;
- à l'Ouest : service municipal de la vie urbaine, espace numérique délocalisé ;
- espaces centraux : Mission locale jeunes d'Aix-les-Bains, services qui agissent pour l'insertion, l'emploi et la formation des jeunes.

En ce qui concerne la Mission locale jeunes d'Aix-les-Bains, dont le siège social est actuellement 12-14, rue Vaugelas à Aix-les-Bains (73100), avec pour n° de SIRET : 41467484600012 et comme code APE : 8899B, il est précisé qu'un loyer mensuel de mille euros TTC (1 000 € TTC) sera demandé par la ville d'Aix-les-Bains à l'association pour les locaux qu'elle occupera.

Il est rappelé que la délibération n° 18 du 17 décembre 2012 chargeait le maire de demander les subventions auxquelles le projet est éligible. Il est proposé de la compléter compte-tenu des surfaces et du coût connus à ce jour de l'opération.

En ce qui concerne, la réhabilitation des services de proximité et la création d'un pôle insertion, emploi, formation pour les jeunes, les tableaux suivants peuvent être dressés :

Services de proximité	Dépense HT	Subventions sollicitées
Acquisition des locaux et frais de notaire	284 000 €	247 974 € (Feder) 143 588 € (Anru) 103 580 € (CRRA)
Maitrise d'œuvre	48 000 €	
Travaux	250 000 €	
A ménagement espaces verts	108 000 €	
Total	690 000 €	

Pôle emploi insertion formation Jeunes	Dépense HT	Subventions sollicitées
Acquisition des locaux et frais de notaire	284 000 €	264 297 € (Feder) 155 000 € (Anru) 43 400 € (CRRA)
Maitrise d'œuvre	36 000 €	
Travaux	300 000 €	
Total	620 000 €	

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le maire à signer le contrat de réservation, et à l'autoriser à constituer des dossiers de demandes de subventions avec les valeurs affinées ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 2241-3,
VU le code civil, et notamment les articles L 1589, et L 1601-1 à L 1601-4,
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 261-1 à L 261-22 et R 261-11 à R 261-33,
VU la délibération n° 18 du 17 décembre 2012 relative à des demandes de subventions (projet urbain intégré),
VU l'avis de France Domaine n° 2013/008V0166, du 19 février 2013,
VU le projet de contrat de réservation,
VU l'avis favorable du 18 mars 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que cet achat en état futur d'achèvement contribue à l'intérêt général local (mise à disposition de locaux à des associations, redéploiement d'un service municipal),

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver le projet de contrat de réservation qui lui est présenté de 388, 40 m² de locaux au prix de 1 710 € TTC le m² dans le bâtiment A de l'îlot D du quartier du Sierroz,
- autoriser le Maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune le contrat ci-dessus désigné avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, monsieur Charles VINIT,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune la réitération, après la réalisation des conditions suspensives, du contrat de réservation par acte authentique avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, monsieur Charles VINIT,
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux correspondants
- charger le Maire, ou son représentant, de demander les subventions les plus élevées possibles pour cette opération à l'Europe, à l'Anru, la Région ou à toutes autres personnes susceptibles d'apporter une aide financière à la commune,
- charger le Maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de contrat de réservation qui lui est présenté de 388, 40 m² de locaux au prix de 1 710 € TTC le m² dans le bâtiment A de l'îlot D du quartier du Sierroz,
- autorise le Maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune le contrat ci-dessus désigné avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue

Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, monsieur Charles VINIT,

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux correspondants
- autorise le Maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune la réitération, après la réalisation des conditions suspensives, du contrat de réservation par acte authentique avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, monsieur Charles VINIT,
- charge le Maire, ou son représentant, de demander les subventions les plus élevées possibles pour cette opération à l'Europe, à l'Anru, la Région ou à toutes autres personnes susceptibles d'apporter une aide financière à la commune,
- charge le Maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

6A. AFFAIRES FONCIERES

Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC 133p située boulevard Lepic

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le foyer des jeunes travailleurs, propriété de l'Opac de la Savoie, va être transformé en résidence sociale pour répondre aux besoins et aux attentes des populations susceptibles d'avoir recours à un hébergement momentané. La restructuration complète du bâtiment existant, et son extension, permettront de passer de 96 logements foyers pour 100 lits à 101 logements pour 120 lits.

Sur le plan foncier, l'opération ne peut être réalisée par l'Opac de la Savoie pour le compte du Centre communal d'action sociale (CCAS) qu'avec la cession par la ville au profit du bailleur social d'un détachement de 23 a 60 ca, aménagé en voie de circulation et en parc de stationnement, issu de la parcelle cadastrée section BC sous le numéro 133, située boulevard Lepic, appartenant au domaine public communal aixois, et constituant un élément accessoire indissociable du boulevard Lepic. La parcelle qui supporte l'actuel foyer des jeunes travailleurs, cadastrée section BC n° 134, ne génère en effet pas un coefficient d'occupation des sols suffisant pour l'opération envisagée.

Une division parcellaire a été réalisée. Ainsi, l'ancienne parcelle cadastrée section BC sous le numéro 133 a été divisée en deux parcelles telles qu'elles figurent sur le plan en annexe. La parcelle cadastrée BC 133p (délimitée par un trait vert sur le plan annexé) d'une contenance de 23 a 60 ca sera cédée à l'euro symbolique à l'Opac de la Savoie, la commune restant propriétaire du reliquat de la parcelle, qui constitue un espace vert arboré. Avant toute cession au profit de l'Opac de la Savoie, la parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance de 23 a 60 ca doit donc être déclassée du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible. Il est à noter que l'accès à la résidence sociale qui sera aménagée se fera par la parcelle BC 134.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déclencher une procédure de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance de 23 a 60 ca, située boulevard Lepic, considérée comme un accessoire du domaine routier communal. Il est à noter que la valeur vénale de la parcelle, évaluée en dernier lieu à 200 000 € par France Domaine, pourra être déduite du prélèvement fiscal dont doivent s'acquitter les communes qui connaissent un déficit en logements locatifs sociaux. Après la réalisation de l'opération, l'Opac de la Savoie rétrocédera au CCAS d'Aix-les-Bains le terrain qui ne sera pas nécessaire au fonctionnement de la future résidence sociale.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

VU le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

VU la délibération municipale n° 14 du 26 mars 2012, rendue exécutoire par sa publication le 30 mars 2012 et sa réception en préfecture de la Savoie le 29 mars 2012 portant sur la restructuration et l'extension du foyer des jeunes travailleurs d'Aix-les-Bains,

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement et de la cession à l'Opac de la Savoie de la parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance de 23 a 60 ca, située boulevard Lepic,

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable de la parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance de 23 a 60 ca, située boulevard Lepic telle qu'elle apparaît sur le plan joint,
- demander au Maire, ou son représentant de constituer les dossiers,
- charger le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable de la parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance de 23 a 60 ca, située boulevard Lepic telle qu'elle apparaît sur le plan joint,
- demande au Maire, ou son représentant, de constituer les dossiers,
- charge le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

6B. AFFAIRES FONCIERES

Déclassement du domaine public communal de la parcelle BV 449p située avenue Franklin Roosevelt

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

La société civile immobilière Gonaix et la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) envisagent la construction de quatre bâtiments, comprenant au rez-de-chaussée des activités commerciales et tertiaires et 68 logements dans les étages.

Sur le plan foncier, l'opération ne peut être réalisée qu'avec la cession par la ville au profit de l'aménageur d'un détachement de 12 a 65 ca, constitué d'espaces verts, d'une voie de circulation, d'un parc de stationnement, et issu de la parcelle cadastrée section BV sous le numéro 449, situé avenue du président Franklin Roosevelt, appartenant au domaine public communal aixois. Une division parcellaire a été réalisée. Ainsi, l'ancienne parcelle cadastrée section BV sous le numéro 449 a été divisée en deux parcelles telles qu'elles figurent sur le plan en annexe. La parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 12 a 65 ca sera vendue au prix déterminé par le service France Domaine, la commune restant propriétaire de la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 01 a 39 ca, qui constitue notamment un élément de la voie communale Henri Dunant. Avant toute cession au profit de la SEMCODA, la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 12 a 65 ca doit donc être déclassée du domaine public, dont elle constitue une dépendance, par nature inaliénable et imprescriptible.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déclencher une procédure de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 12 a 65 ca, située avenue du président Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains.

La présente délibération abroge partiellement la délibération n° 7 du 12 décembre 2011 relative à l'opération immobilière SCI GONAIX/SEMCODA pour sa partie traitant du périmètre de déclassement. En effet, la délibération prévoyait par erreur le déclassement total de la parcelle BV 449, alors que ce dernier ne porte pas sur sa surface entière (une portion de 01 a 39 ca demeure un élément du domaine public routier).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

VU le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

VU la délibération municipale n° 7 du 12 décembre 2011, rendue exécutoire par sa publication le 15 décembre 2011 et da réception en préfecture de la Savoie le 14 décembre 2011,

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013,

CONSIDERANT que le déclassement de la parcelle BV 449p d'une contenance de 12 a 65 ca située avenue du Président Franklin Roosevelt est effectué en vue de la cession au bénéfice de la SEMCODA, maître d'ouvrage d'une opération de construction de locaux qui abriteront des activités commerciales et tertiaires ainsi que des logements, facteurs de dynamisme local à proximité d'un secteur objet d'une rénovation urbaine et qu'il contribue à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- abroger la délibération municipale n° 7 du 12 décembre 2011 pour sa partie relative au périmètre de la parcelle à déclasser du domaine public,
- décider d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable de la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 12 a 65 ca, située avenue du Président Franklin Roosevelt telle qu'elle apparaît sur le plan joint,
- demander au Maire, ou son représentant, de constituer les dossiers,
- charger le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide d'abroger la délibération municipale n° 7 du 12 décembre 2011 pour sa partie relative au périmètre de la parcelle à déclasser du domaine public,
- décide d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable de la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 12 a 65 ca, située avenue du Président Franklin Roosevelt telle qu'elle apparaît sur le plan joint,
- demande au Maire, ou son représentant, de constituer les dossiers,
- charge le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4

CONTRE : 0

6C. AFFAIRES FONCIERES

Déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue docteur François Gaillard

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'OPAC de la Savoie va réaliser une opération immobilière sur l'îlot F du quartier du Sierroz dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Cette opération comportera 16 logements en accession sociale à la propriété (7 à 9 logements intermédiaires coté rue docteur François Gaillard et 7 à 9 logements individuels groupés coté Est de l'îlot).

Dans ce cadre, une cession d'un élément du domaine public routier est nécessaire (elle permettra le dépôt d'un permis de construire, puis la cession à l'OPAC de la Savoie de l'assiette foncière sur laquelle les constructions seront édifiées).

Le Conseil municipal, dans sa délibération du 29 mars 2004, a approuvé le principe d'une cession de terrains à l'Opac de la Savoie, afin de faciliter l'équilibre financier de la construction.

L'élément du domaine public routier communal (rue docteur François Gaillard), d'une contenance de 00 a 17 ca, tel qu'il apparaît sur la plan joint en annexe, doit donc être déclassé du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à lancer une procédure de déclassement avec enquête publique préalable pour permettre à l'assemblée de délibérer ultérieurement sur le déclassement de cet élément du domaine routier communal au vu de ses résultats.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

VU le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

VU la délibération municipale du 29 mars 2004,

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013,

CONSIDERANT que le déclassement d'un élément du domaine public routier communal (rue docteur François Gaillard) est effectué en vue de la cession au bénéfice de l'OPAC de la Savoie, maître d'ouvrage d'une opération de construction de logements dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, et qu'il est donc d'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable d'une partie (00 a 17 ca) du domaine public routier communal (rue docteur François Gaillard) telle qu'elle apparaît sur le plan joint,
- demander au Maire, ou son représentant de constituer les dossiers,
- charger le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable d'une partie (00 a 17 ca) du domaine public routier communal (rue docteur François Gaillard) telle qu'elle apparaît sur le plan joint,
- demande au Maire, ou son représentant de constituer les dossiers,
- charge le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

7. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un élément du domaine privé communal à la SCI Valisa

François GRUFFAZ, rapporteur fait l'exposé suivant :

La société civile immobilière (SCI) Valisa, domiciliée place Jean Lahor à Aix-les-Bains (73100), projette la cession de la propriété qu'elle possède place Jean Lahor. Or, il s'avère qu'une construction de la société empiète sur un élément du domaine privé communal.

La Commune souhaite régulariser cette situation, et céder à la SCI Valisa l'élément de son domaine privé qui est concerné par l'emprise de la construction.

La valeur vénale de l'emprise sur un élément du domaine privé communal, tel qu'il apparaît à l'issue d'un alignement arrêté par le maire, d'une contenance de 01 a 18 ca environ, situé place Jean Lahor à Aix-les-Bains (73100), classé en zone UD du PLU de la commune d'Aix-les-Bains, affecté par des prescriptions du plan de prévention des risques d'inondation arrêté par le préfet de la Savoie, et encombré d'une construction, a été fixée par le service France Domaine à 11 800 € HT.

La conservation de ce tènement immobilier ne présente aucun intérêt pour la commune. En revanche, sa cession génère un produit communal.

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3113-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2013/008V0168, du 4 mars 2013,

VU l'avis favorable du 18 mars 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal et régularise une situation foncière, et contribue donc à l'intérêt général local,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de la SCI Valisa, ayant pour activité : acquisition, construction, propriété, gestion de tous biens, droits immobiliers, domiciliée place Jean Lahor à Aix-les-Bains (73100), immatriculée au RCS Chambéry sous le n° d'identification 327 004 248, avec pour code APE-NAF : 6820 B, et comme SIRET : 327 004 248 00016, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de onze mille huit cents euros hors taxes (11 800 € HT), pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance de 01 a 18 ca,
- charger le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de la SCI Valisa, ayant pour activité : acquisition, construction, propriété, gestion de tous biens, droits immobiliers, domiciliée place Jean Lahor à Aix-les-Bains (73100), immatriculée au RCS Chambéry sous le n° d'identification 327 004 248, avec pour code APE-NAF : 6820 B, et comme SIRET : 327 004 248 00016, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de onze mille huit cents euros hors taxes (11 800 € HT), pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance de 01 a 18 ca,
- charge le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

8. AFFAIRES FONCIERES

Echange de terrains dans le cadre de la renaturation écologique du Tillet.

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget projette la renaturation écologique du cours d'eau « le Tillet », entre le boulevard Garibaldi et le lac. Les méandres vont être modifiés, et le ruisseau busé va être découvert. Une dépollution sera également effectuée (le Tillet est répertorié comme l'un des contributeurs à la pollution aux PCB – produits chimiques davantage connus sous l'appellation commerciale « pyralène » – observée dans le lac du Bourget).

Ces travaux doivent se dérouler sur une propriété communale. Dans cette perspective, des transactions foncières sont nécessaires. Un accord a été trouvé avec une propriétaire, madame Alice Besson, domiciliée 183 avenue du Petit Port à Aix-les-Bains, qui consent à échanger des surfaces de 03 a 59 ca (nouvelle parcelle BD 367) et de 00 a 27 ca (nouvelle parcelle BD 368), soit 03 a 86 ca au total, détachées de la parcelle cadastrée section BD numéro 52 lui appartenant (devenant la nouvelle parcelle BD 366) contre une surface de 02 a 69 ca (nouvelle parcelle BD 370), détachée de la parcelle communale cadastrée section BD numéro 53, devenant la nouvelle parcelle BD 369, conformément aux plans joints.

Les surfaces échangées n'étant pas les mêmes (madame Alice Besson échange une surface supérieure de 01 a 17 ca), les engagements suivants sont pris par la Ville et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, aucune soulte financière n'étant versée à Mme Besson par la Commune d'Aix-les-Bains :

- faire réaliser une clôture grillagée de 1,70 m de hauteur le long des futures limites Ouest, Nord, et Sud (environ 70 ml), y compris dépose du portail existant situé avenue du Petit Port et pose d'un portail d'entrée neuf,
- constituer une haie vive sur environ 50 ml,
- dans le cadre de l'opération, les arbres de grande taille situés en limite Ouest sur la parcelle communale seront abattus, la clôture de madame Besson déposée et son terrain nivelé pour obtenir une surface relativement plate,
- une indemnité de 2 500 € sera en outre versée à madame Besson pour l'abri de jardin existant sur la partie du tènement qu'elle échangera avec la commune.

Un état descriptif technique des travaux est annexé à la présente délibération municipale.

La valeur vénale des biens après enquête, compte-tenu de leur classement au PLU (zone NSL du PLU), de sa nature, de ses caractéristiques, a été fixée par le service France Domaine, en situation de libre occupation, de la façon suivante :

⇒ détachements issus de la propriété de madame Besson :

386 m² x 25 € = 9 650 €.

⇒ détachement issu de la parcelle communale :

269 m² x 25 € = 6 725 € ;

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le maire à signer un acte d'échange de la nouvelle parcelle communale BD 370, d'une contenance de 02 a 69 ca, contre les nouvelles parcelles BD 367 et BD 368 d'une contenance totale de 03 a 86 ca, moyennant la réalisation des travaux décrits ci-dessus dans la propriété de madame Besson, pour compenser la différence de valeurs vénales des biens échangés, valeurs conformes à l'avis de France Domaine, à décider de verser une indemnité de 2 500 € à madame Besson pour l'abri de jardin situé sur le terrain qu'elle échange avec la commune, de décider de concéder une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle BD 368 (fonds servant) au profit des parcelles BD 366 et BD 370 (fonds dominant) pour éviter une situation d'enclave, et ce dans l'attente du déclassement de la parcelle BD 368 dans le domaine public communal, de mettre à disposition de la CALB la parcelle BD 367 dans le cadre du projet de renaturation du Tillet.

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3113-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU l'avis de France Domaine n° 2013/008V0167, du 12 mars 2013,

VU l'avis favorable du 18 mars 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que cet échange permet la réalisation d'une opération de renaturation et de dépollution du Tillet qui revêt un intérêt général local,

Il est demandé au conseil municipal de :

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer un avant-contrat d'échange sous seing privé avec Mme Besson qui stipulera une cession par Mme Besson au profit de la Commune des nouvelles parcelles BD 367 et BD 368 d'une contenance totale de 03 a 86 ca, un contre échange par la Commune de la nouvelle parcelle communale BD 370, d'une contenance de 02 a 69 ca au profit de Mme Besson, la Commune s'obligeant à réaliser les travaux tels qu'ils sont présentés dans l'état descriptif technique annexé à présente délibération au bénéfice de Mme Alice Besson, domiciliée 183, avenue du Petit Port à Aix-les-Bains (73100),
- autoriser le Maire, ou son représentant, à réitérer l'acte sous seing privé ci-dessus indiqué sous forme authentique,
- décider de verser une indemnité de 2 500 € à Madame Besson pour l'abri de jardin situé sur le terrain qu'elle échange avec la commune,
- décider de concéder une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle BD 368 (fonds servant) au profit des parcelles BD 366 et BD 370 (fonds dominant) pour éviter une situation d'enclave, et ce dans l'attente du classement de la parcelle BD 368 dans le domaine public communal,
- décider de mettre à disposition de la CALB la parcelle BD 367, une fois l'acte d'échange signé, dans le cadre du projet de renaturation du Tillet,
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer un avant-contrat d'échange sous seing privé avec Mme Besson qui stipulera une cession par Mme Besson au profit de la Commune des nouvelles parcelles BD 367 et BD 368 d'une contenance totale de 03 a 86 ca, un contre échange par la Commune de la nouvelle parcelle communale BD 370, d'une contenance de 02 a 69 ca au profit de Mme Besson, la Commune s'obligeant à réaliser les travaux tels qu'ils sont présentés dans l'état descriptif technique annexé à présente délibération au bénéfice de Mme Alice Besson, domiciliée 183, avenue du Petit Port à Aix-les-Bains (73100),
- autorise le Maire, ou son représentant, à réitérer l'acte sous seing privé ci-dessus indiqué sous forme authentique,
- décide de verser une indemnité de 2 500 € à Madame Besson pour l'abri de jardin situé sur le terrain qu'elle échange avec la commune,
- décide de concéder une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle BD 368 (fonds servant) au profit des parcelles BD 366 et BD 370 (fonds dominant) pour éviter une situation d'enclave, et ce dans l'attente du classement de la parcelle BD 368 dans le domaine public communal,
- décide de mettre à disposition de la CALB la parcelle BD 367, une fois l'acte d'échange signé, dans le cadre du projet de renaturation du Tillet,
- charge le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 28

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4

9. AFFAIRES SCOLAIRES

Modification des rythmes scolaires- Demande de report à la rentrée de septembre 2014

Robert BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, modifie les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, à raison de cinq heures trente d'enseignement maximum par jour.

Cette réforme entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

Toutefois, les communes peuvent demander au Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Il s'avère que les changements induits par l'application de la réforme ont un fort impact sur la collectivité, et notamment :

- l'organisation des accueils : la commune pourrait être amenée à prendre en charge tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques durant les temps d'activité périscolaires qui seront instaurés pour compenser l'allègement des journées de cours. Il faut donc définir le projet éducatif et les activités qui seront proposées, ainsi que les modalités d'accueil (lieux d'accueils...). La réflexion sur ce projet éducatif nécessite du temps.
- en termes de personnel, cela impliquera le recrutement de nouveaux professionnels et la modification d'organisation du travail des agents travaillant au sein des affaires scolaires, des accueils de loisirs, des sports, du conservatoire et l'ensemble des autres services impactés par cette réforme.
- l'organisation de la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations, monde sportif et culturel. Une harmonisation au-delà de la commune peut être envisagée.
- le financement de la réforme : si la collectivité fait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle peut prétendre aux incitations financières annoncées par l'Etat. Mais cette source de financement n'est pas pérenne. Selon l'Association des Maires de France, la réforme coûterait de 100 à 150 € par enfant et par an. Pour Aix les Bains, ce serait une somme de 200 000 € à 300 000 € que la ville devra financer en année pleine. Cette dépense, non compensée à terme, nécessitera une adaptation du budget de la ville.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, la commune souhaite solliciter le DASEN pour obtenir par dérogation le report de l'application du décret à la rentrée 2014 pour toutes les écoles aixoises, comme le prévoit l'article 4 du décret du 24 janvier 2013.

Il vous est proposé de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 -2015, la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire de septembre 2014, la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour l'ensemble des écoles publiques de la commune,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

10. INTERCOMMUNALITE

Réforme des collectivités - Répartition des sièges entre les communes membres de la CALB au sein du conseil communautaire

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi du 16 décembre 2010 (n°2010-1563) de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 décembre 2012 (n°2012-1561) relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, prévoit l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants). Un projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, tend toutefois à abaisser le seuil du scrutin de liste à 1 000 habitants. Sont également instaurés de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire, prenant en compte leur poids démographique.

Il convient donc de délibérer sur la proposition de répartition des sièges entre les 18 communes de la CALB arrêtée par le Conseil communautaire du 13 mars 2013.. L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que les communes membres doivent avoir délibéré sur cette nouvelle répartition au plus tard le 30 juin 2013. Le Préfet arrêtera au plus tard le 30 septembre 2013 le nombre et la répartition des sièges en vue des échéances de mars 2014 pour la durée du mandat et en remplacement des règles statutaires en vigueur jusqu'à cette date.

Modalités d'application des dispositions législatives

La loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté d'agglomération en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle permet la conclusion d'un « accord local » qui doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. L'accord local doit tenir compte de la population de chaque commune, chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La loi précise également que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif du conseil, dans la limite de 15, soit 12 vice-présidents pour la CALB dans le cadre d'un accord sur un effectif de 60 délégués communautaires.

Il convient de noter que par dérogation, le nombre maximum de Vice-présidents peut être porté à 30 % de l'effectif du conseil, soit 18 vice-présidents pour la CALB. Toutefois, ce nombre est plafonné à 15 vice-présidents, ce qui implique que la CALB ne disposera au maximum que de 15 vice-présidents.

Il est donné lecture des modalités de calcul retenues pour la répartition des sièges (annexées).

La formule mathématique de répartition des sièges conduit à porter le nombre de délégués communautaires de la CALB à 48. En l'absence d'accord local, cette formule sera automatiquement appliquée par le préfet. Toutefois, il est indiqué qu'une majoration de 25 % est possible par accord local, portant ainsi le total des délégués à la CALB à 60, ce qui permettrait une meilleure représentation de chacune des communes. La loi supprime également la possibilité de mettre en place des suppléants, excepté pour les communes ne disposant que d'un seul délégué (article L. 5211-6 du CGCT).

Par délibération du 13 mars 2013, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le dispositif d'accord local détaillé ci-après :

Effectif du Conseil communautaire :

Il est proposé que l'effectif du conseil communautaire soit porté à 60 délégués, pour assurer au mieux la représentation de chacune des communes, soit 12 sièges supplémentaires pour la CALB.

Il est proposé d'approuver le nouvel effectif du conseil communautaire, porté à 60 délégués.

Répartition des sièges :

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2013), Il est proposé de mettre en place la répartition suivante :

- Les communes dont la population municipale est inférieure à 500 habitants soit la commune d'Ontex, de La Chapelle du Mont du Chat, et de Saint Offenge Dessus seront chacune représentées par un délégué et disposeront d'un suppléant, conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, suppléant qui sera systématiquement associé aux réunions.
- Les communes dont la population municipale est comprise entre 500 et 3 500 habitants soit les communes de Bourdeau, Saint Offenge Dessous, Trévignin, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Méry, Voglans, Viviers-du-Lac, Mouxy, Brison Saint Innocent, Drumettaz-Clarafond et Tresserve seront représentées chacune par 2 délégués communautaires.
- la commune de Grésy-sur-Aix (3 986 habitants) sera représentée par 3 délégués communautaires.
- la commune du Bourget-du-Lac (4 410 habitants) sera représentée par 4 délégués communautaires.
- la commune d'Aix-les-Bains (27 750 habitants) sera représentée par 26 délégués communautaires.

En marge de l'accord local ci-dessus arrêté, il a été proposé que pour la gouvernance de la future assemblée communautaire, le Bureau soit élargi afin de permettre notamment à tous les maires et vice-présidents non maires de siéger. Pour être applicable, cette proposition devra bien entendu être confirmée dans le cadre d'une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le présent rapport ci-dessus présenté et autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

11. CENTRE NAUTIQUE

Extension du parking – Demande de subvention au titre de fonds de concours apporté par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Sylvie COCHET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Face à l'attractivité croissante du site de la plage d'Aix les Bains, la ville souhaite augmenter la capacité de stationnement de ce parking qui constitue un point stratégique pour la desserte des grandes infrastructures touristiques de notre agglomération :

- Plages
- Centre aquatique
- Vélo route
- Liaison verte vers l'esplanade...

L'étude engagée sur ce projet par nos services présente la possibilité d'offrir environ 120 places de stationnement supplémentaires tout en préservant une bonne intégration dans le site.

Ce projet constituant un enjeu touristique fort, la ville d'Aix les Bains souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget au titre de sa compétence pour le développement économique et touristique, et pour la gestion du centre aquatique et des plages du lac.

Le montant total de ces travaux étant estimé à 300 000 € ht, et conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et celui de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Mars 2013, il vous est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la C.A.L.B. un fonds de concours d'un montant de 50 % du montant ht des travaux plafonné à 150 000 €.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter auprès de la C.A.L.B. un fonds de concours d'un montant de 50 % du montant ht des travaux plafonné à 150 000 €.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

12. OFFICE DE TOURISME

Avenant n°1 à la convention d'exploitation des équipements touristiques

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors du dernier conseil municipal, la ville a confié à l'Office du Tourisme, dans le cadre d'une convention unique, la gestion du camping et du centre des congrès.

En parallèle à la mise en place de cette convention, l'Office a également conduit une démarche d'optimisation fiscale de son budget au regard de la TVA.

Suite à cette démarche, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la convention de gestion évoquée ci-dessus en prévoyant un loyer pour chaque équipement.

En effet, cette convention, qui prévoit le retour des emprunts souscrits par l'Office du Tourisme dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement du Centre des Congrès, doit être fiscalement analysée comme une cession.

Cette cession peut ou non être exonérée de TVA. Dans l'hypothèse où la ville choisissait d'exonérer cette cession, l'administration fiscale serait alors en droit de solliciter le reversement, par l'Office, d'une partie de la TVA récupérée sur les travaux visés ci-dessus soit un montant estimé de 611.000 euros.

Aussi, afin d'éviter ce reversement au Trésor, il est proposé de maintenir la mise à disposition de ce bien, sous le régime de la TVA en prévoyant un loyer pour chaque équipement.

Ces loyers, frappés de TVA, permettront par ailleurs à la ville de récupérer, par la voie fiscale (plus avantageuse que le FCTVA), l'intégralité de la TVA payée sur les travaux présents ou à venir, en fonctionnement et en investissement, sur ces deux équipements.

Il vous est donc proposé un loyer de 66.000 € HT pour le camping et de 214.000 € HT pour le Centre des Congrès correspondant aux valeurs d'amortissement étalées sur 15 ans de ces deux immobilisations.

Pour l'office du tourisme, le paiement de ces deux loyers à la ville sera compensé en partie par les recettes supplémentaires à venir compte tenu du réaménagement du camping municipal et, pour le reste, dûment justifié dans le cadre de la subvention globale.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet annexé d'avenant n°1 à la convention d'exploitation des équipements touristiques passée entre la Ville et l'Office du Tourisme.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet annexé d'avenant n°1 à la convention d'exploitation des équipements touristiques passée entre la Ville et l'Office du Tourisme.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

13. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents

Jean Pierre ANTIGNAC, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 8 février 2013,

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013 ;

Considérant la nécessité de répondre aux impératifs de fonctionnement des services ;

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'approbation de l'assemblée délibérante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

FILIERE	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	DATE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	1 poste d'Attaché Principal à TC	1 poste de Directeur Territorial à TC	01/04/2013
	1 poste d'Attaché territorial à TC	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TC	01/04/2013
	1 poste de Rédacteur à TC	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/04/2013
	1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/04/2013
	1 poste d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à TC	1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/04/2013
	1 poste d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à TC	1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/07/2013
	1 poste d'attaché territorial à TC	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/04/2013
	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TC	01/04/2013
ANIMATION	2 postes d'Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à TC	2 postes d'Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à TC	01/04/2013
CULTURELLE	2 postes d'Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC	2 postes d'Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC	01/04/2013
SOCIALE	1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/04/2013
	2 postes d'ATSEM de 1 ^{ère} classe à TC	2 postes d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/07/2013
TECHNIQUE	1 poste d'Ingénieur chef de classe normale à TC	1 poste d'Ingénieur de classe exceptionnelle à TC	01/07/2013

		TC	
	1 poste d'Ingénieur à TC	1 poste d'Ingénieur Principal à TC	01/04/2013
	1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à TC	1 poste d'Ingénieur à TC	01/07/2013
	1 poste d'Agent de maîtrise à TC	1 poste de Technicien Principal de 2ème classe	01/04/2013
	1 poste d'Agent de maîtrise à TC	1 poste d'Agent de maîtrise Principal à TC	01/04/2013
	3 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe à TC	3 postes d'Adjoint technique Principal de 1ère classe à TC	01/04/2013
	4 postes d'Adjoint technique de 1ère classe à TC	4 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe à TC	01/04/2013
	24 postes d'Adjoint technique de 2ème classe à TC	24 postes d'Adjoint technique de 1ère classe à TC	01/04/2013
	1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe à TC	1 poste d'Adjoint technique de 1ère classe à TC	01/04/2013

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée délibérante de créer le poste suivant :

FILIERE	SERVICES	POSTES CREES	DATE CREATION
TECHNIQUE	Santé environnementale – Direction des services techniques	1 poste de technicien à TNC 50 %	01/04/2013

Il s'agirait d'un poste de technicien en physique de l'environnement, chargé de s'assurer de l'application de la réglementation en matière de physique de l'environnement (ex : instruction des plaintes pour nuisances sonores, mesures de la qualité de l'air...), d'assurer une veille juridique dans ces domaines et l'information et la sensibilisation des citoyens sur ces sujets par des actions de communication. Cet agent serait assermenté devant le Tribunal afin de pouvoir effectuer les mesures physiques et devrait disposer de connaissances en matière de réglementation (Code de la Santé Publique, Code de l'environnement).

Au vu des compétences attendues, ce poste, ouvert aux personnes ayant au moins un niveau BAC à BAC+3, pourrait être pourvu par un agent non-titulaire. Il serait créé sur le grade de technicien territorial, et le niveau de rémunération sera plafonné à l'indice brut 576.

Les besoins du service se situent actuellement sur un mi-temps (17 h 30 par semaine).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune telle que présentée dans le rapport annexé,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14. RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de postes saisonniers

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

En application des articles 3 1° et 3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement d'activité, qu'il soit temporaire ou saisonnier.

1. ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Chaque année, pendant la période estivale, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin.

Pour l'année 2013, il est proposé à l'assemblée délibérante, l'ouverture des emplois suivants :

POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX :

Soixante cinq postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2^{ème} classe,

A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes et besoins

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation, en conformité avec l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Période de création des postes : juillet et août 2013

POLICE MUNICIPALE :

Un poste d'AUXILIAIRE TEMPORAIRE DE POLICE MUNICIPALE,

A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 298 (échelle 4, 1^{er} échelon. Grade de référence : gardien de police municipale).

Nature des fonctions : assister les agents de police municipale durant la saison estivale. Cet agent saisonnier sera agréé en application de l'article L 412.49.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Période de création du poste : mai à octobre 2013

ANIMATION PUBLIQUE :

Un poste d'ADJOINT d'ANIMATION de 2^{ème} classe,

A temps non complet (6 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : jouer de l'orgue de barbarie dans des lieux publics deux demi-journées par semaine.

Période de création du poste : mai à août 2013

RESTAURATION:

La Ville dispose de 5 accueils de loisirs, qui accueillent des enfants, à partir de 4 ans jusqu'à l'adolescence, durant la période des congés scolaires (petites et grandes vacances). Il est donc nécessaire d'assurer la restauration pour les enfants lorsqu'ils ne sont pas en activité à l'extérieur.

Pour cela, le service des restaurants scolaires met à disposition les locaux et le personnel.

Dans ce cadre, il est proposé de créer les postes qui permettront d'assurer le service des repas des enfants et le nettoyage des locaux pendant les vacances scolaires 2013.

- Petites vacances : Pâques et Toussaint pour les restaurants scolaires de Marlioz, Lafin, Liberté et Franklin

4 postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps non complet (3 h quotidiennes minimum, sous réserve des variations d'effectifs à la hausse, dans la limite d'un temps plein (35 h par semaine))

Rémunération au prorata des heures effectuées, à terme échu sur la base de l'indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : assurer le service des repas, le nettoyage de la vaisselle et l'entretien des locaux des restaurants scolaires.

- Petites vacances : Pâques, Toussaint et Noël pour la garderie du Centre (gérée par le service des restaurants scolaires)

1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe non-titulaire

Poste à temps non complet (3 h quotidiennes minimum, sous réserve des variations d'effectifs à la hausse, dans la limite d'un temps plein (35 h par semaine))

Rémunération au prorata des heures effectuées, à terme échu sur la base de l'indice brut 297 (échelle 3, 1er échelon).

Nature des fonctions : assurer le service des repas, le nettoyage de la vaisselle et l'entretien des locaux des restaurants scolaires.

- Grandes vacances : juillet et août pour les restaurants scolaires de Marlioz, Lafin, Liberté et Franklin

4 postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2ème classe non-titulaires

Postes à temps non complet (3 h quotidiennes minimum, sous réserve des variations d'effectifs à la hausse, dans la limite d'un temps plein (35 h par semaine))

Rémunération au prorata des heures effectuées, à terme échu sur la base de l'indice brut 297 (échelle 3, 1er échelon).

Nature des fonctions : assurer le service des repas, le nettoyage de la vaisselle et l'entretien des locaux des restaurants scolaires.

SPORTS

Depuis de nombreuses années, le service des sports de la Ville d'AIX LES BAINS fait découvrir les joies de la pratique sportive à la jeunesse aixoise.

Dans ce cadre, les enfants des écoles de la commune peuvent participer à des séances hebdomadaires encadrées par des éducateurs sportifs territoriaux diplômés d'Etat, découvrir différents sports et prendre goût à l'activité sportive.

Pour poursuivre dans cette voie et de permettre l'encadrement des enfants sur les activités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir :

1 poste saisonnier d'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

à temps non complet (8 h hebdomadaires)

Rémunération sur la base de l'indice brut 393 (6ème échelon d'ETAPS)

Nature des fonctions : Encadrer l'exercice d'activités physiques par des groupes d'enfants, conformément au décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Période de création du poste : avril à juillet 2013

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, embauché par contrat à durée déterminée.

L'agent recruté sera titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif ou du Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (délivré dans le domaine du sport), ou d'un Brevet d'Etat dans la discipline enseignée.

2. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de réaliser l'inventaire et le récolement des collections archéologiques du Musée Lapidaire, la Ville a besoin de faire appel à un agent contractuel disposant de compétences spécifiques dans le domaine archéologique. Pour ce faire, il est envisagé de créer :

Musée

Un poste d'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

A temps complet (35 heures hebdomadaires)

Rémunération : indice brut 325 (1er échelon - grade de référence : assistant de conservation du patrimoine).

Nature des fonctions : compléter et finaliser l'inventaire des collections du musée archéologique d'Aix-les-Bains, labellisé "Musée de France", et en effectuer le récolement, selon les directives de la loi "musées" de 2004.

Période de la création du poste : avril à juin 2013

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a donné un avis favorable le 18 mars 2013.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement d'activité, temporaire ou saisonnier, dans l'ensemble des services municipaux, la

police municipale, l'animation publique, la restauration, les sports, et le musée, tels qu'ils viennent de lui être exposé.

- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. RESSOURCES HUMAINES

Résorption de l'emploi précaire : programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique instaure un certain nombre de dispositions permettant de déprécariser les agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, elle a imposé aux employeurs de transformer les CDD en CDI pour les agents qui remplissaient certaines conditions d'ancienneté. Ce dispositif a été réalisé dans le courant de l'année 2012 à la Ville et au CCAS.

Le second volet de la loi leur impose de définir un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents remplissant des conditions d'ancienneté indiquées ci-après. Ce programme doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Ainsi, les employeurs territoriaux ont jusqu'au 13 mars 2016 pour mettre en stage, sur tout cadre d'emplois (*sauf administrateurs, conservateurs du patrimoine et des bibliothèques, ingénieurs en chef, cadres d'emplois de la filière police, directeur d'enseignement artistique, médecins, biologistes vétérinaires, pharmaciens*), des agents non titulaires de droit public, sous réserve de respecter certaines conditions.

Les bénéficiaires potentiels :

- Les agents en CDI avant la publication de la loi du 12 mars 2012.
- Les agents dont le CDD a été transformé en CDI le 13 mars 2012
- Les agents en CDD qui justifient de 4 ans de services entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011
- Les agents qui justifient de 4 ans de services (à la date de clôture des inscriptions aux recrutements auxquels ils postulent) à condition que 2 des 4 années aient été accomplies entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.

NB : Les agents recrutés après le 31 mars 2009 ne sont donc pas éligibles.

Conditions d'emplois :

- Occuper un emploi permanent au 31 mars 2011 (*selon la précédente numérotation de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*) : remplacement temporaire (*article 3 alinéa 1*), vacance temporaire d'emploi (*article 3 alinéa 1*), absence de cadre d'emplois (*article 3 alinéa 4*), emplois de catégorie A (*article 3 alinéa 5*) et les emplois de secrétaire de mairie, emplois à temps non complet, emplois de collectivités moins de 2000 habitants (*article 3 alinéa 6*).
- Les services de droit public doivent avoir été accomplis au sein de la même collectivité (en direct ou via le service intérim du CDG).
- Ce dispositif est réservé aux agents employés sur un temps complet ou temps non-complet mais pour une quotité de temps de travail au moins égale au mi-temps à la date du 31 mars 2011.
- Les agents doivent être en fonction à la date du 31 mars 2011.
- Les agents concernés ne peuvent cependant accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions exercées

Sont exclus :

- les agents en CDD sur des emplois non permanents : accroissements temporaires saisonniers d'activité (ex-occasionnels et ex-saisonniers).
- les collaborateurs de cabinet
- les emplois relevant de l'article 47 : emplois fonctionnels de direction de collectivités de plus de 80 000 habitants.
- les emplois de droit privé : CUI, adulte relais, apprentis...

Rapport sur la situation des agents potentiellement bénéficiaires du dispositif :

Le présent rapport a été réalisé en date du 1^{er} février 2013. Il recense 13 situations éligibles au titre de la résorption de l'emploi précaire.

Le programme prévisionnel est établi sous réserve de l'accord des agents concernés qui feront l'objet d'une information individualisée sur le contenu de ce programme et les conditions générales de la titularisation.

L'organisation des sélections professionnelles sera confiée au Centre de Gestion par le biais d'une convention. Ces sélections devraient être organisées sur le premier semestre 2014.

Ce projet de plan pluriannuel de titularisation a été présenté pour avis et adopté à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du 8 février 2013.

De même, la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a donné un avis favorable le 18 mars 2013.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'il vient de lui être exposé.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. RESSOURCES HUMAINES

Rémunération et remboursement des frais de déplacement, des professionnels de la musique chargés de participer au fonctionnement des jurys d'examen au Conservatoire

Annie AIMONIER-DAVAT, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les examens de fin d'année destinés aux élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique auront lieu au mois de juin prochain.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le mode de rémunération, et remboursement des frais de déplacement des professionnels de la musique qui participent aux travaux des jurys d'examens (activités de préparation, déroulement des épreuves, délibération, membre de jurys) :

- Rémunération des activités liées au fonctionnement des jurys d'examens

En référence aux dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, il est proposé de retenir un montant de 60 euros bruts par demi-journée de vacation.

- Indemnisation des frais de déplacement

En vertu des dispositions du décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001, il est proposé que les frais de déplacement soient pris en compte sur la base du tarif SNCF « 1^{ère} classe » ou, en cas d'utilisation du véhicule personnel, par le versement d'indemnités kilométriques.

Le remboursement est conditionné à la production de justificatifs.

Le rapporteur précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et que la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 18 mars 2013.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le mode de rémunération et remboursement des frais de déplacement des professionnels de la musique qui participent aux travaux des jurys d'examens, tel qu'il vient de lui être exposé.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. RENOVATION URBAINE

Stade Jacques Forestier – Déplacement du terrain B

Autorisation de lancement des travaux et demande de subventions

Pascal PELLER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de poursuivre la réalisation du projet de rénovation urbaine et la construction d'une chaufferie bois, le terrain d'entraînement du stade Forestier doit être déplacé.

Cette opération consiste à décaler d'une trentaine de mètre vers le sud le terrain engazonné existant, afin de libérer le foncier nécessaire à la construction de la chaufferie bois et d'un immeuble de logements, ainsi que de relocaliser l'aire de lancer de poids et le parcours de prévention routière à l'intérieur du stade.

Cette opération est inscrite dans le plan de financement du Projet de Rénovation Urbaine à hauteur de 790 000 € HT.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et à celui de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Mars 2013, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à l'opération de déplacement du terrain d'entraînement du stade Forestier.
- De solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à cette réalisation.
- décide de solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. RENOVATION URBAINE

Aménagement des Espaces publics – Signature des marchés et demande de subventions – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec l'Office Public d'Aménagement et de la Construction de la Savoie (OPAC)

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la construction des îlots F, G, H et R constitue le prolongement des opérations déjà réalisées sur le secteur Sierroz-Franklin Roosevelt.

L'aménagement des îlots F et R, situés à l'emplacement de la tour du Beaupré, va débuter en fin d'année 2013.

Afin de desservir les futures constructions une première phase de travaux de réseaux et de voirie est nécessaire. Celle-ci concerne l'aménagement d'un premier tronçon de la rue de la Vigie (rue E) et la réalisation d'une desserte provisoire par l'allée de la Carène (Rue C).

La Ville est maître d'œuvre de ces aménagements.

Ces opérations sont inscrites dans le plan de financement du Projet de Rénovation Urbaine à hauteur de 793 500 € TTC.

L'emprise foncière nécessaire à ces voiries se situe sur des propriétés appartenant aujourd'hui à l'OPAC de la Savoie. Il convient donc, dans l'attente de la régularisation foncière à formaliser après l'aménagement des îlots, que soit conventionnée l'intervention de la Ville sur le foncier de l'OPAC.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et celui de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Mars 2013, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à ces réalisations.
- De solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt
- D'autoriser le Maire à signer avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie, une convention de mise à disposition des terrains pour la réalisation des rue C et E avant régularisation des emprises foncières.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à ces réalisations.
- décide de solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt
- autorise le Maire à signer avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie, une convention de mise à disposition des terrains pour la réalisation des rue C et E avant régularisation des emprises foncières.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. RENOVATION URBAINE - Quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt **Avenant local n° 2 à la convention ANRU**

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le quartier Sierroz/F-Roosevelt fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine depuis le 2 juillet 2008, date de la signature de la convention partenariale.

En décembre 2011, un 1^{er} avenant local a été signé par les partenaires.

Aujourd'hui, et à l'issue du 2nd point d'étape qui a eu lieu le 14 novembre 2012, des modifications doivent être apportées par la signature d'un 2nd avenant local.

Ces modifications, (qui ne remettent pas en cause les grands équilibres de la convention) concernent les points suivants :

- Modification du programme de constructions de logements locatifs sociaux (localisation) : Abandon du programme identifié au Tir aux Pigeons (16 logements). Création de 11 logements Sollar sur le Rodin + 11 logements Opac de la Savoie sur le terrain Ramus (îlot des Plonges).
- Augmentation du nombre de logements réhabilités (+ 32)
- Augmentation du nombre de logements en Accession Sociale (+ 1 – îlot E)
- Création d'une nouvelle opération de voirie : poursuite de la contre allée le long du terrain des platanes
- Suppression de deux opérations de relocalisation d'espaces commerciaux
- Redéploiement des économies, à hauteur de 50 %, sur les nouvelles opérations.
- Prolongation de la durée de la convention d'une année

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant local n° 2 à la convention ANRU
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ou toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant local n° 2 à la convention ANRU tel que présenté dans le présent rapport,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ou toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Réalisation du bassin de rétention du Combo – Avis de principe et convention de mandat avec la CALB

François GRUFFAZ, rapporteur fait l'exposé suivant :

Pour compléter le dispositif de protection du centre ville d'Aix-les-Bains, des inondations, et plus particulièrement des apports torrentiels, il est souhaitable, après la réalisation des bassins de Combaruches et de la Chaudanne d'édifier un système de rétention sur le bassin versant du Combo, principal affluent de la Chaudanne.

La nécessité de ces travaux a été mise en évidence de façon précise par les récents travaux menés par la CALB dans le cadre de sa compétence de prévention des risques naturels. L'étude menée par la CALB dans ce cadre a en effet abouti en fin d'année 2012 à la livraison d'un schéma de prévention des crues.

Ce schéma présente les travaux qu'il est nécessaire de réaliser afin de réduire les risques d'inondation, un ordre de priorité et des coûts prévisionnels étant définis dans ce document.

Parmi les travaux nécessaires à la prévention des inondations sur notre territoire, figure la réalisation de 5 bassins de rétention des eaux pluviales. Vu sa compétence d'entretien et des aménagements des rivières (article 4.2.3.5 des statuts) et considérant également les connaissances techniques acquises sur le sujet, le conseil communautaire de la CALB a délibéré le 12.12.2012 pour proposer aux communes d'intervenir en tant que mandataire pour la réalisation de ces bassins de rétention auprès des communes concernées qui le souhaiteraient.

C'est dans ce cadre qu'est proposé le principe d'une convention de mandat souscrite entre la ville d'Aix-les-Bains et la CALB en vue de la réalisation du bassin de rétention du Combo, pour le compte de la Ville et à sa charge.

Cette opération située à la limite des communes de Mouxy et d'Aix-les-Bains, consistera à réaliser un bassin de stockage de 17 000 m³. Il est précisé que, dans ce contexte, l'opération est susceptible de recevoir une aide financière de 60% (PAPI 2).

Le programme se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Études de projet, avec vérification des volumes et de la protection résultante,
- Phase 2 : Réalisation du bassin.

L'opération sera réalisée sur des parcelles de terrain représentant une surface d'environ 1,5 ha et appartenant à des propriétaires privés. Ces terrains feront l'objet d'une acquisition par la Ville pour ce projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 1 460 000 € TTC maximum (hors acquisition foncière) comprenant : l'étude hydraulique, l'étude de sol, la maîtrise d'œuvre et les travaux.

La prestation de mandat sera assurée par la CALB à titre gratuit.

Le projet de convention de mandat est joint en annexe.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Mars 2013, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation du bassin de rétention du Combo,
- d'approuver les conditions du mandat confié à la CALB pour cette opération,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat avec la CALB et plus généralement tous documents se rapportant à cette opération,
- de solliciter auprès de tous les organismes pouvant apporter une aide financière pour cette opération, les subventions qui ne seraient pas sollicitées par la CALB (acquisition foncière, ...).

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ approuve la réalisation du bassin de rétention du Combo,
- ⇒ approuve les conditions du mandat confié à la CALB pour cette opération,
- ⇒ autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la CALB et plus généralement tous documents se rapportant à cette opération,
- ⇒ décide de solliciter auprès de tous les organismes pouvant apporter une aide financière pour cette opération, les subventions qui ne seraient pas sollicitées par la CALB (acquisition foncière, ...).

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21. TRAVAUX

Entretien des Bassins et Fontaines– Autorisation de signature des Marchés après consultation

Michel MAURY rapporteur fait l'exposé suivant :

Pour assurer la maintenance de ses 23 bassins et fontaines, la Ville a recours à un prestataire externe qui est chargé de l'entretien courant et du dépannage des installations électriques et hydrauliques. Ce prestataire est chargé également de l'arrêt et de la révision des installations en période hivernale, ainsi que de leur remise en route en début de saison estivale.

Afin de poursuivre les objectifs ci-dessus il est nécessaire de contracter un marché annuel reconductible avec une entreprise titulaire des qualifications correspondantes.

Ces prestations ont été estimées pour un montant d'environ 120 000 € /an.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et à celui de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Mars 2013, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à ces prestations.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport ci-dessus, relatif aux prestations nécessaires à l'entretien des 23 bassins et fontaines répartis sur le territoire communal
- autorise le Maire à signer le marché de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à ces prestations.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22. ENVIRONNEMENT

Enquête publique sur les travaux de restauration écologique du Sierroz et de protection des berges sur la Deisse – Avis de la Commune

Monique VIOLLET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CALB poursuivra en 2013, les travaux de restauration écologique du Sierroz par le réaménagement des berges et du lit de la section du Sierroz comprise entre le Pont Rouge et le Pont Pierre (RD 911) et des berges de la Deisse à sa confluence avec le Sierroz.

Par arrêté préfectoral du 28 Février 2013, la commune d'Aix-les-Bains est appelée à donner son avis sur cet aménagement.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable réunie les 11 Mars 2013, il vous est proposé d'autoriser le Maire à émettre un avis favorable à cet aménagement sous réserve qu'il ne génère pas une augmentation des débordements du Sierroz.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Charge le Maire d'émettre un avis favorable à cet aménagement, sous réserve qu'il ne génère pas une augmentation des débordements du Sierroz,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 28 février 2013.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23. AFFAIRES FINANCIERES

Vote des taux de la fiscalité directe pour 2013

Nathalie MURGUET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les bases prévisionnelles des trois taxes pour l'exercice 2013 ont été communiquées :

	Bases réelles 2012	Bases prévisionnelles 2013 (*)	Évolution 2012/2013
Taxe d'Habitation	46.489.468	47.664.000	+ 2,526 %
Foncier Bâti	39.164.721	40.316.000	+ 2,940 %
Foncier Non Bâti	100.508	101.600	+ 1,086 %

(*) Bases notifiées 2013 : base évaluées par les Services Fiscaux – Les bases réelles 2013 seront connues en fin d'année.

Deux facteurs interviennent dans l'évolution des bases :

- l'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées – ex. : créations d'entreprises ou de commerces, construction de logements nouveaux, sorties d'exonération.
- l'actualisation des bases décidée par la Parlement dans la Loi de Finances : pour 2013, les bases sont revalorisées pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Non Bâti de 1,8 %.

La gestion rigoureuse du fonctionnement de la ville permet de proposer une nouvelle fois au conseil municipal le maintien des taux à leur niveau 2008.

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'Habitation	13,97 %	13,92 %	13,87 %	13,82 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %
Foncier Bâti	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %
Foncier Non Bâti	42,55 %	42,39 %	42,23 %	42,08 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %

Le produit fiscal attendu sera donc de : 16.701.050 euros, légèrement supérieur à la prévision budgétaire 2013 (16.576.813 euros).

	Taux	Bases prévisionnelles 2013	Produit fiscal prévisionnel 2013
Taxe d'Habitation	13,77 %	47.664.000	6.563.333
Foncier Bâti	25,04 %	40.316.000	10.095.126
Foncier Non Bâti	41,92 %	101.600	42.591

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, il est proposé au conseil municipal de maintenir une nouvelle fois les taux à leur niveau de 2008.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA, s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve les taux de la fiscalité directe pour 2013

	Taux	Bases prévisionnelles 2013	Produit fiscal prévisionnel 2013
Taxe d'Habitation	13,77 %	47.664.000	6.563.333
Foncier Bâti	25,04 %	40.316.000	10.095.126
Foncier Non Bâti	41,92 %	101.600	42.591

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4

CONTRE : 0

24. AFFAIRES FINANCIERES

Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une liaison routière entre la zone de l'échangeur et la zone des Combaruches

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Compte tenu du trafic engendré par le Parc d'Activités Économiques des Combaruches et de sa situation enclavée, la ville a mis à l'étude un projet de liaison entre ce Parc et le futur Parc de l'Échangeur. Cette liaison permettra de relier cette zone plus directement à l'autoroute en déviant une partie de l'actuelle circulation des voiries jouxtant les Combaruches.

Le présent projet de délibération vise à mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CALB en vue de la réalisation de cette liaison.

L'extrémité Sud du futur Parc de l'Échangeur sera en effet attenante au tracé de cette future voirie de desserte (Cf. ANNEXE I) et il paraît souhaitable de réaliser simultanément ces deux projets distincts.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permettra, sous l'autorité unique de la CALB, maître d'ouvrage mais avec l'accord nécessaire de la ville à chaque étape :

- d'assurer la cohérence des travaux des 2 projets. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une même opération globale d'aménagement du secteur, l'aménagement de la liaison des Combaruches ayant également pour objectif d'améliorer la desserte du PAE de l'Échangeur gérée par la CALB.
- de réaliser des économies sur la réalisation desdits travaux : la convention de co-maîtrise d'ouvrage permet d'adjuger des marchés sur l'ensemble du périmètre
- de présenter au conseil général, possible financeur, une opération unique et globale dans le cadre de son dispositif PTIE

Le montage financier envisagé prévoit un coût total de 1.784 K€ TTC pour cette liaison. La Calb sera sollicitée pour versement du fonds de concours « viabilisation des zones économiques communales » ainsi que le Conseil Général. L'objectif est d'aboutir à un coût résiduel pour la ville de 1 M€ HT.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner tous pouvoirs au Maire pour signer et appliquer la convention qui vient de lui être exposée.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer et appliquer la convention qui vient de lui être exposée en vue de la réalisation d'une liaison routière entre la zone de l'échangeur et la zone des Combaruches.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

25. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telle que présentée dans le tableau joint,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

26. AFFAIRES FINANCIERES

MESURES COMPTABLES : **Reprise de provisions**
 Admission en créances éteintes
 Vente d'un poids lourd benne à ordures

Sophie ABENIS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les mesures comptables suivantes :

I. Reprise de provisions :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise de la provision créée par délibération du 14 novembre 2012 pour le contentieux Rivolliez – Gruaz, à hauteur de 20.000 euros. Ce dossier est à ce jour définitivement clos.

II. Admission en créances éteintes :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en perte sur créances éteintes (article 6542), la somme de 15.522,71 euros correspondant au solde du titre de recettes n° 484 de 2006 émis au nom de « B2I – Madame Rivolliez-Gruaz ».

En effet, le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 20 décembre 2012 a annulé les poursuites faites à l'encontre de Madame Rivolliez-Gruaz, et condamné la ville d'Aix-les-Bains à rembourser cette dernière.

III. Vente d'un poids lourd benne à ordures :

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicule, la ville vend régulièrement ses véhicules obsolètes ou ceux dont elle n'a plus l'usage.

Cette procédure se déroule en publiant une annonce avec indication d'un prix minimum.

En l'espèce, le camion benne à ordures Renault immatriculé 5213 ST 73, inscrit à l'inventaire de la ville sous le numéro 121, a trouvé acquéreur au prix de 6500 € à la S.A.S EDL, HOLDING, Voie des Chasseurs, 14120 MONDEVILLE, qui a proposé la meilleure offre pour ce véhicule initialement mis en vente au prix de 7000 €.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la reprise de la provision créée par délibération du 14 novembre 2012 pour le contentieux Rivolliez – Gruaz, à hauteur de 20.000 euros,
- admet la perte sur créances éteintes (article 6542), la somme de 15.522,71 euros correspondant au solde du titre de recettes n° 484 de 2006 émis au nom de « B2I – Madame Rivolliez-Gruaz »,
- autorise la vente du camion benne à ordures Renault immatriculé 5213 ST73 à la S.A.S EDL HOLDING, voie des Chasseurs, 14120 MONDEVILLE au prix de 6500 euros,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

27. AFFAIRES FINANCIÈRES

Rapport sur l'état de la dette et délégation du maire pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique de gestion active de sa dette. Il s'agit de concilier différents objectifs :

- assurer au fur et à mesure de leurs réalisations le financement des principales opérations d'investissement de la ville,
- réduire le coût de ce financement en optimisant au maximum le poids des intérêts de la dette
- ne pas surexposer la collectivité à un risque de structure ou de taux en maîtrisant les contrats et les options souscrits.

La crise financière a augmenté la volatilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a par ailleurs révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte que la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a été rédigée. Elle a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Elle préconise notamment d'établir un *rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette* qui rende compte des opérations effectuées par le Maire en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée.

En 2012, notre conseil municipal avait voté la délibération du 26 mars 2012 qui rendait compte de la situation de la dette de la ville d'Aix-les-Bains au 31 décembre 2011 en proposant par ailleurs une stratégie d'emprunt et de gestion pour l'exercice. Cette délibération précisait de plus la délégation donnée par le conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette délibération en procédant d'un part à la présentation d'un rapport sur la gestion de la dette (I) et d'autre part au renouvellement de la délégation d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette accordée par le conseil municipal à Monsieur le Maire (II).

I. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

A. Les opérations réalisées en 2012

1. Les emprunts mobilisés :

Il est tout d'abord précisé qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2012 pour le budget Eau. Seul le budget Ville avait besoin d'emprunts pour assurer son équilibre.

a. Budget Ville : Emprunt Société Générale 2 M€ et Caisse d'Épargne 1 M€

La ville a réussi à assurer le financement de ses investissements 2012 en mobilisant des emprunts négociés dès 2011.

L'emprunt de la Caisse d'Épargne (emprunt n° 8935240 pour 1.000.000 euros - Budget Ville - Taux fixe 4,25 % - amortissement progressif - durée : 15 ans - (décision 113/2011)) qui figurait dans les restes à réaliser en recettes au compte administratif de 2011, a été consolidé le 25 janvier 2012.

L'emprunt souscrit en 2011 auprès de la Société Générale pour 2 M€ (Taux Fixe : 4,75 % - amortissement constant - durée 15 ans) a été consolidé le 31 décembre 2012 comme prévu au contrat. Cet emprunt comportait une phase de mobilisation

revolving de 1 an (jusqu'au 31 décembre 2012) à laquelle la ville n'a pas eu besoin de recourir.

b. PPP éclairage public : Déblocage de la troisième tranche de financement sur les six prévues au contrat.

Il est rappelé que les emprunts sous jacents à la phase d'investissement initial du PPP s'étalent sur 3 ans de 2011 à 2013 et s'élèveront au total à 2.479.272 euros. Pour réaliser cet investissement initial, l'entreprise Citeos mobilise progressivement une série de six tranches de financement qu'elle facture ensuite à la ville, sur les 15 ans du contrat, en capital et en intérêts.

Les normes actuelles de la comptabilité publique prévoient que la collectivité intègre cette dette dans son encours.

Aussi, les deux premières tranches d'emprunts levées par Citeos en 2011 ont été intégrées dès le compte administratif 2011 dans la dette de la ville.

Au titre de 2012, une troisième tranche de travaux est intégrée dans la dette de la ville au 31 décembre 2012. Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- **tranche 3** : emprunt de 394.086,64 euros - Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 1,85 % - durée : 13 ans et 6 mois

La tranche 4 du PPP n'a pu techniquement être débloquée que le 2 janvier 2013, elle ne figure donc pas dans l'encours de la Ville au 31 décembre 2012.

Les conditions de cette tranche ont cependant été déterminées fin 2012 :

- **tranche 4** : emprunt de 346.106,04 euros - Taux fixe : 3,35 % - durée : 13 ans

La ville peut opter à chaque déblocage soit pour un taux variable (avec ou sans couverture) soit pour un taux fixe. Les marges bancaires ont été définies contractuellement à la signature du PPP.

Il convient de noter que cela permet aujourd'hui à la ville de bénéficier de conditions très avantageuses, les marges pratiquées aujourd'hui étant largement supérieures (240 à 340 points de base contre 185 pour le PPP au moment du déblocage des tranches).

Une répartition entre taux fixe et taux variable est privilégiée afin de pouvoir à la fois bénéficier des taux variables très bas actuellement mais aussi de sécuriser en taux fixe une partie de cet encours relatif au PPP.

Au total, compte tenu de la mobilisation de ces financements, la dette du budget principal de la ville atteint 38 401 516,61 euros au 31 décembre 2012 et 2 589 045,73 euros pour le budget annexe de l'eau.

2. Les emprunts signés :

L'année 2012 s'est caractérisée par une situation encore plus tendue qu'en 2011 en matière de financements proposés par les établissements bancaires.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les partenaires financiers de la ville :

- 9 établissements bancaires ont été rencontrés entre mai et juin par les services
- 5 établissements ont à nouveau été rencontrés début juillet en présence du Maire

Lors de ces rencontres les difficultés de financement ont été largement confirmées par tous. Pourtant à la suite de ces rencontres, la ville a pu compter sur la mobilisation de ses partenaires et s'assurer une garantie de financement suffisamment large à l'horizon 2012 et 2013.

a. Emprunt CDC « Collectivités locales »

Au cours de l'année 2012, plusieurs enveloppes d'urgences ont été débloquées par le gouvernement (octroyé en majorité par la Caisse des dépôts et Consignation) et proposées aux collectivités locales. Les conditions financières étaient revues chaque mois, les enveloppes plus ou moins importantes.

La ville a attendu le mois d'octobre 2012 pour obtenir les conditions les plus intéressantes et solliciter un emprunt de 1M€ qui a permis de couvrir l'intégralité des sommes inscrites en recettes d'emprunt 2012.

Ainsi, un emprunt de 1M€ a été signé avec la CDC :

- **emprunt n° 1234606 pour 1.000.000 euros** - Budget Ville – Taux variable euribor 3mois + 2,40 % - amortissement constant – durée : 15 ans – (décision 66/2012)

Cet emprunt pouvait être mobilisé jusqu'au 30 avril 2013. Néanmoins, la trésorerie excédentaire de la ville ne justifiant pas la mobilisation de l'emprunt dès la fin de l'année 2012, il a été décidé de profiter entièrement de la phase de mobilisation. Cet emprunt sera donc consolidé en 2013. Il figure au niveau du compte administratif dans les restes à réaliser en recettes de 2012.

b. un nouveau partenariat : La NEF

Avec l'aide de la Caisse d'Épargne qui a fait le lien entre la ville et la NEF, un nouveau partenariat a vu le jour en 2012. La NEF, Banque Coopérative finançant les projets solidaires et responsables, a proposé un emprunt de 1 M€ à la Ville.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- **emprunt n°4288 pour 1.000.000 euros** - Budget Ville – Taux fixe 4,60 % - amortissement constant – durée 15 ans (décision 68/2012)

Ce prêt vise à financer une partie du projet de « La Maison des Associations » ainsi qu'une partie des dépenses faites par la ville à destination des logements sociaux.

Cet emprunt pour des raisons techniques n'a été signé que début janvier en mairie. Il ne figure donc pas dans l'encours de la dette au 31 décembre 2012.

En effet, les emprunts ne figurent dans l'encours réel qu'une fois qu'ils ont été mobilisés, au gré de l'avancement des travaux qu'ils financent.

Avec cette dernière opération, la ville a aujourd'hui garanti et sécurisé, dans des conditions très correctes, la totalité des emprunts prévus à son budget 2012 et 42 % de ceux prévus à son budget 2013.

Enfin, il convient de souligner que les banques recherchent de nouveaux moyens de financement pour les collectivités locales qui ont une bonne situation financière. Le Crédit Agricole a ainsi pu proposer à la ville du financement mais pour un montant minimum de 3M€, ce qui était trop élevé pour la ville en 2012. Un tel financement pourra cependant être opportun dans les années futures.

3. Les opérations de renégociations :

Aucune opération de renégociation n'a pu être menée en 2012, non seulement parce que le contexte actuel n'est pas propice à de tels actes, mais aussi parce qu'aujourd'hui nos emprunts sont bien positionnés.

4. La trésorerie :

Il a été très difficile en 2012 d'obtenir une ligne de trésorerie. La consultation sollicitait les établissements bancaires pour l'ouverture d'un crédit court terme sur 12 mois pour 1,8 M€. Le contexte bancaire était très tendu à l'automne : sur 6 établissements bancaires consultés, 3 ont répondu partiellement et les conditions offertes à la ville se sont dégradées.

Le Crédit Agricole, titulaire de cette ligne depuis plusieurs années, a répondu avec un montant réduit à 600.000 euros. La Caisse d'Épargne a elle aussi répondu pour 600.000 euros et enfin la Banque Postale pour 1,2 M€.

Eu égard aux conditions proposées, la proposition du Crédit Agricole ainsi que celle de la banque Postale ont été retenues.

Par décision n°058 / 2012 une ouverture de crédit court terme d'un montant de 600.000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie a été signée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2012. Le taux obtenu est euribor 3 mois +1.70% contre T4M + 1,19 % en 2011 et T4M + 0,60 % en 2010.

Par décision n°059 / 2012 une ouverture de crédit court terme complémentaire d'un montant de 1.200.000 euros auprès de la Banque Postale a été signée pour une durée de 12 mois à compter du 24 septembre 2012. Le taux obtenu est Eonia + 1,90%. Les modalités de mise à disposition des fonds sont légèrement moins souples que celles du Crédit Agricole.

L'excédent de trésorerie au niveau du compte de la ville constaté depuis juillet 2010 a perduré sur la majeure partie de l'année 2012. Il tend cependant à s'atténuer et a ainsi rendu nécessaire au cours du mois d'octobre 2012 son utilisation. Cela est notamment du au rythme d'encaissement des emprunts en cours au cours de l'année. (L'emprunt de la Société Générale a été encaissé le 31 décembre 2012).

B. Caractéristiques principales de la dette (Ville dont PPP et budget eau) au 31 décembre 2012 :

1. L'encours :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
40.990.562 euros	3,37 %	12 ans et 1 mois	6 ans et 6 mois

A titre de comparaison, pour les villes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (source Observatoire Finance Active de la dette), le taux moyen de la dette au 31 décembre 2011 s'élevait à 3,69 %, la durée de vie résiduelle à 14 ans et 6 mois.

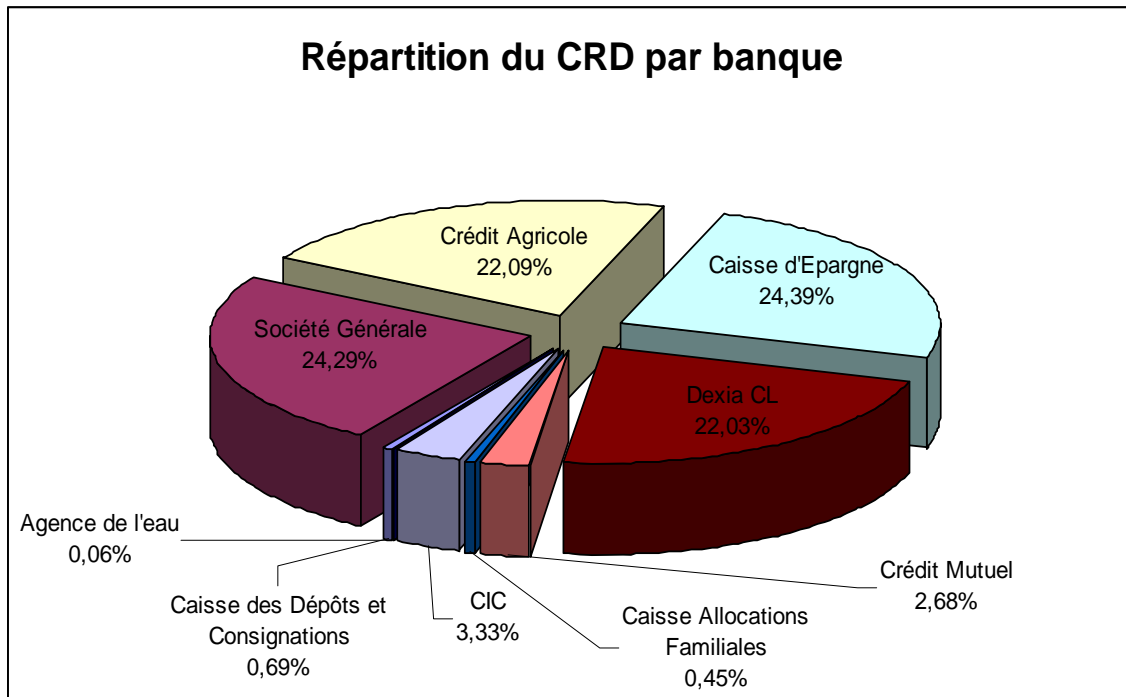
a. Répartition par budgets :

L'encours de la dette au 31 décembre 2012 se répartit de la manière suivante :

- budget ville dont PPP : **38 401 516,61 euros**
- budget Eau : **2 589 045,73 euros**

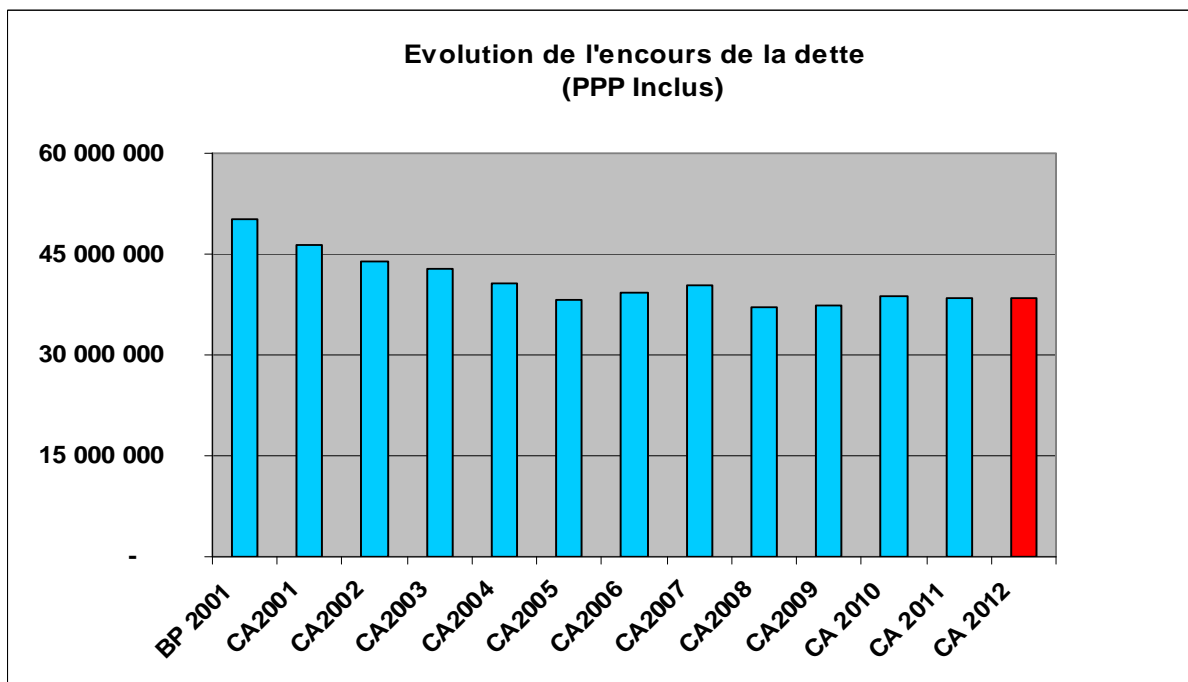
b. Répartition par prêteurs :

La dette globale est composée de 63 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs.



c. Évolution de l'encours Ville :

L'évolution de l'encours de la dette du budget Ville depuis 2001 est le suivant :

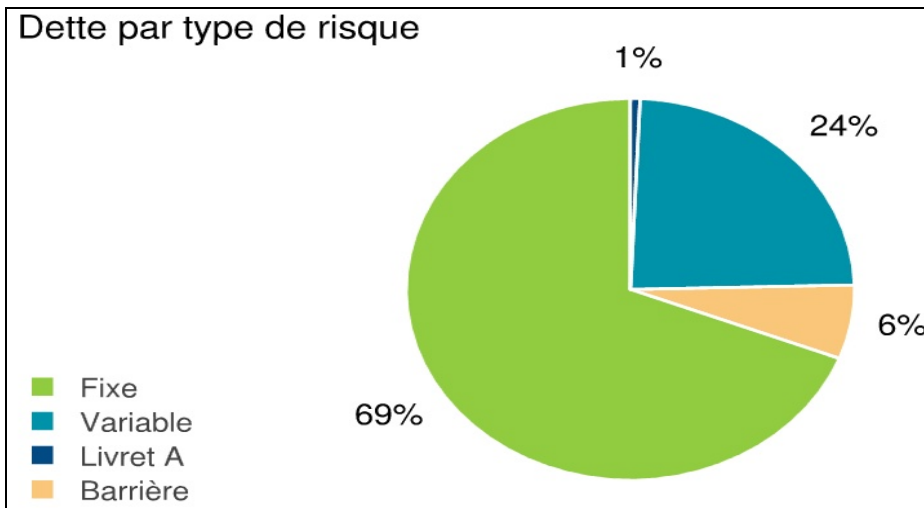


Avec ce niveau d'encours, la ville est désormais certaine d'atteindre et même de dépasser son objectif d'encours de 46 M€ au BP 2014 tel que fixé en début de mandat.

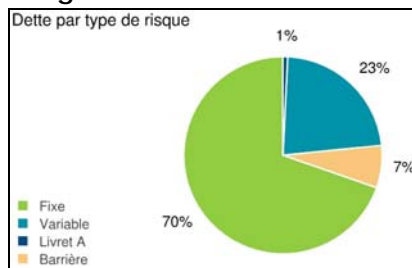
2. Les Taux :

a. Répartition par type de taux :

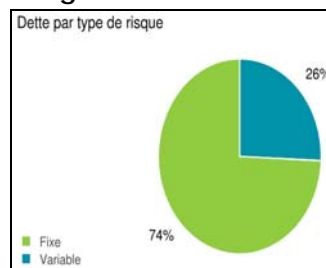
Pour la dette globale, la répartition est la suivante :



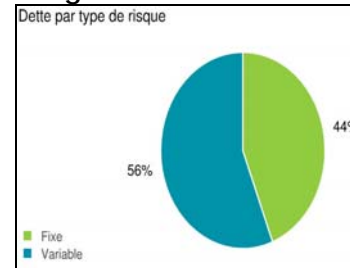
Budget Ville



Budget Eau



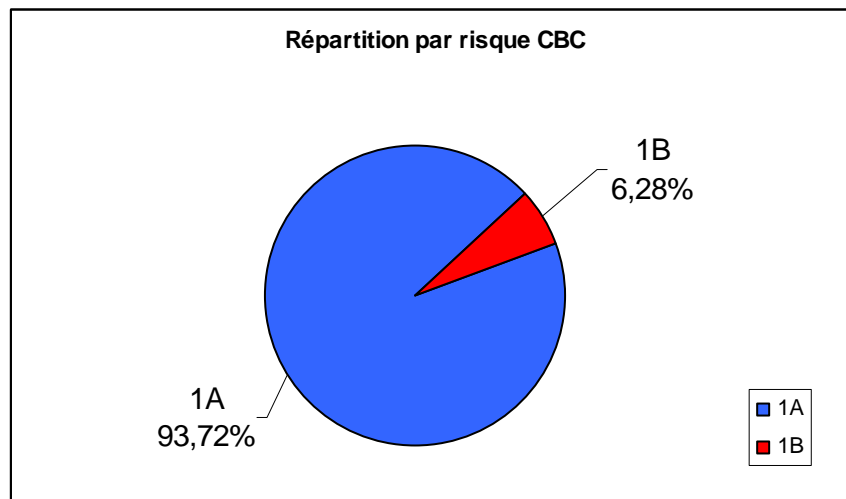
Budget PPP



La répartition correspond à la stratégie indiquée en 2011 de maintenir une part de taux variables dans l'encours comprise entre 20 % et 40 %.

b. Classification : Charte de bonne conduite :

La matrice de risque appliquée à la dette est la suivante :



La dette de la Ville d'Aix-les-Bains est considérée comme sûre. Elle ne contient aucun emprunt « toxique ». La dette classée en 1B correspond à un emprunt qui prévoit un taux fixe à 3,94 % tant que l'euribor 1 mois reste inférieur à 6.00. C'est un produit de diversification non risqué.

3. Évolution de l'annuité :

Conséquence de la réduction progressive de notre encours mais également de la baisse des taux, l'annuité de la dette du budget de la ville n'a cessé de diminuer depuis 2008 :

Année	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2008	5 852 566,57 €	1 713 567,26 €	7 566 133,83 €
2009	4 943 805,66 €	1 193 109,14 €	6 136 914,80 €
2010	4 558 959,17 €	1 315 933,23 €	5 874 892,40 €
2011	3 871 411,73 €	1 292 224,93 €	5 163 636,66 €
2012	3 500 239,83 €	1 276 325,13 €	4 776 564,96 €

Celle du budget de l'eau évolue ainsi :

Année	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2008	240 315,36 €	109 385,27 €	349 700,63 €
2009	262 089,38 €	82 227,93 €	344 317,31 €
2010	238 951,98 €	56 791,07 €	295 743,05 €
2011	195 712,08 €	57 385,65 €	253 097,73 €
2012	260 991,94 €	96 400,02 €	357 391,96 €

C. Stratégies pour l'année 2013 :

1. Évolution de l'encours et nouveaux emprunts :

Sur la base des budgets primitifs (ville et eaux), le besoin d'emprunt pour 2013 est prévu à hauteur de :

- 4.288.569 euros pour le budget ville, auxquels il convient d'ajouter 1 M€ euros d'emprunts reportés
- 468.505 euros pour le budget eaux

Concernant le budget ville, les 1.000.000 euros reportés de 2012 seront consolidés le 30 avril 2013 (enveloppe d'urgence de la CDC souscrite en octobre 2012).

L'emprunt souscrit auprès de la NEF pour 1 M€ ainsi que l'emprunt souscrit auprès de la CDC pour 1 M€ (emprunt PRU signé en 2011) finiront d'assurer environ 42 % du financement 2013 nécessaire, 52 % si on ajoute les emprunts PPP dont le financement est déjà assuré contractuellement.

Concernant le PPP, le reste du financement 2013 sera mobilisé en fonction des travaux. Les deux dernières tranches seront débloquées avant le 31 décembre 2013 au maximum pour 689.970,83 euros.

Les emprunts restants seront libellés en euros et choisis après mise en concurrence systématique des établissements financiers.

Il est proposé pour l'année 2013 de maintenir la stratégie d'emprunt actuelle en veillant particulièrement à :

- maîtriser l'encours de la dette avec l'objectif de ne pas dépasser un encours de dette en 2014 de 46 M€, y compris les emprunts reportés, sur le budget ville (y compris la dette PPP).
- conserver la répartition des emprunts entre taux fixes et taux variables dans les proportions actuelles et donc maintenir l'encours à taux variable dans une fourchette comprise entre 20 et 40 %.
- garder une dette sécurisée au sens de la Charte de bonne Conduite. Comme l'année dernière, il convient cependant de laisser au Maire la possibilité d'arbitrer au-delà du 1A et de pouvoir aussi prendre des emprunts classés 1B ou 1C. Ces emprunts restent des produits de diversification intéressants qui peuvent être proposés par les banques notamment lors des réaménagements d'emprunts et ne doivent donc pas être systématiquement écartés.

- maintenir des relations étroites et transparentes avec nos partenaires financiers et rechercher de nouveaux partenariats. L'année 2013 sera, de ce point de vue, un exercice intéressant où de nouvelles formules de financement pourraient être proposées aux collectivités :
 - . les nouveaux prêts de la Banque Postale, arrivée en 2012 sur le marché et qui prendra progressivement la place de Dexia.
 - . des opérations nouvelles sur lesquelles travaillent actuellement les banques pour dégager de nouveaux financements : opérations de « titrisation » (la dette de la collectivité souscrite normalement auprès de la banque est revendue par celle-ci sous forme de titres à sa filiale assurance) ou encore placements privés pour de petits montants (la collectivité emprunte directement auprès d'un investisseur intéressé, fonds d'assurance par exemple).

A noter enfin que le volume d'emprunt réalisé par la ville est pour le moment trop faible pour pouvoir prétendre à accéder au financement direct (émission obligataire). Cela pourrait toutefois être possible en s'inscrivant dans le cadre des émissions groupées réalisées par les collectivités. Si la ville envisage de recourir à ce type de financement pour diversifier son accès au crédit, cela ne se fera que pour une partie du volume d'emprunt inscrit au budget (50 % maximum).

2. Gestion du portefeuille de dette :

La ville doit pouvoir continuer à pouvoir bénéficier des opportunités du marché (renégociations, remboursements anticipés, ...) et le maire doit donc disposer des outils nécessaires pour cela. La rapidité de réaction est en effet importante dans ce domaine. Des opérations d'échanges de taux ou des contrats de couverture pourront aussi être envisagés en fonction des opportunités.

Concernant le profil d'amortissement des emprunts, l'amortissement linéaire continuera à être privilégié puisqu'il permet un désendettement plus rapide et que les capacités de remboursement de la commune le permettent. L'amortissement progressif pourra cependant aussi être retenu afin d'éviter des « décrochages » dans le profil d'extinction de la dette.

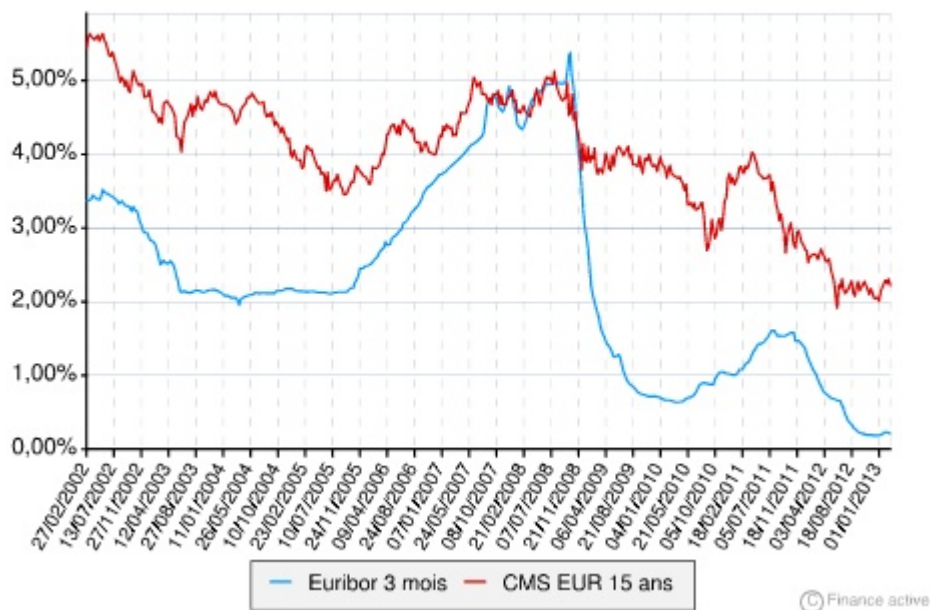
Par contre, la durée des emprunts pourra être allongée avec la possibilité d'emprunter sur 20 ans voir 25 ans au lieu de 15 ans habituellement. En effet, la durée de vie résiduelle de la dette de la Ville (12,1 ans) est en dessous de celle des villes de la même strate (14,6 ans) - [données Finance Active]. Un allongement est donc possible sans remise en cause de l'équilibre financier et permettra de plus de mieux adosser l'emprunt à la durée d'amortissement des investissements. Il faut cependant noter que les emprunts sur une durée de 20 ans sont actuellement encore plus rares que les emprunts d'une durée de 15 ans et aussi plus chers.

3. Charges financières :

L'année 2012 s'est caractérisée par des taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas. Ainsi, les emprunts contractés à taux variable ont continué à alléger les charges financières.

Courbe d'index comparée

Date : 27/02/2013



Les taux d'intérêts devraient se maintenir en 2013 à un niveau très bas : les analystes anticipent en effet une stabilisation voire une baisse du taux de refinancement de la BCE à court terme actuellement fixé à 0,75 %. Cependant, la rareté du crédit devrait continuer et le coût de l'emprunt rester relativement élevé (en comparaison avec le niveau des taux variables) notamment si les marges bancaires pratiquées ne diminuent pas.

La création de la Société de Financement Locale (SFIL), détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Postale laisse toutefois espérer une situation moins tendue en 2013.

Conclusion :

Cette année encore, il sera proposé à chaque partenaire financier de le recevoir individuellement afin de présenter à la fois le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir. Ce sera aussi l'occasion de leur indiquer le besoin de financement prévisionnel de la ville.

Dans ces conditions, il est probable qu'une nouvelle campagne ne sera organisée qu'au cours du deuxième semestre 2013 et seulement si les besoins de financement la justifient.

Par contre, la recherche d'une ligne de trésorerie devra commencer dès la fin de l'été afin d'assurer la continuité avec la ligne de trésorerie actuellement en place. La demande devra être ajustée de manière précise afin d'optimiser la charge d'un tel dispositif.

Ceci étant exposé, il est proposé de renouveler la délégation donnée par le conseil municipal au maire lors de sa séance du 26 mars 2012 en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette en continuant à se référer aux préconisations inscrites dans la circulaire de 2010.

II. DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE DE RECOURS À L'EMPRUNT :

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122.22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2012 :

A la date du 31 décembre 2012, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 40.990.562 euros.

La majorité des emprunts contractés sont classés en 1A au sens de la charte de bonne conduite. Un seul emprunt est classé en 1B, il représente 6,28 % de l'encours total. Il ne s'agit pas d'un emprunt faisant apparaître un risque important. Il permet actuellement de bonifier un taux fixe.

Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget 2013 s'élève à :

- 4.288.569 euros pour le budget ville, auxquels il convient d'ajouter 1 M€ euros d'emprunts reportés (emprunt CDC consolidé le 30 avril 2013)
- 468.505 euros pour le budget eaux.

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1

Structure : A à C

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

A. Des instruments de couverture :

1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux profond (CAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour les exercices budgétaires 2013 et 2014 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2013 et 2014 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia

- le T4M
- le TAM
- Le TAG
- l'Euribor,
- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5,00 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1,00 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

B. Des produits de financement :

1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- et / ou des emprunts bancaires classiques ou issus d'opérations de « titrisation » : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés,

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour les exercices budgétaires 2013 et 2014 pour un montant maximum correspondant aux sommes inscrites aux budgets, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia
- le T4M
- le TAM
- Le TAG
- l'Euribor,
- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide aussi, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement dans les mêmes conditions que celles exprimées ci-dessus.

De plus, le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la faculté de modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initiale une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

C. Des produits de trésorerie :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 euros.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'Euribor,
- un taux fixe.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de donner délégation au maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-avant définies,
- de réaliser les lignes de trésorerie
- de dire que cette délégation est donnée pour les exercices budgétaires 2013 et pour 2014 jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal prévu en mars 2014,
- de dire que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- ⇒ donne acte au Maire de la communication du rapport sur l'état de la dette au 31 décembre 2012
- ⇒ décide de donner délégation au Maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-avant définies,
- ⇒ décide de réaliser les lignes de trésorerie
- ⇒ décide que cette délégation est donnée pour les exercices budgétaires 2013 et pour 2014 jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal prévu en mars 2014,
- ⇒ décide que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4

CONTRE : 0

28. AFFAIRES FINANCIERES

Approbation de la garantie d'emprunt de la ville au bénéfice de l'OPAC pour la transformation de l'actuel Foyer des Jeunes Travailleurs en résidence sociale – Restructuration et extension

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'emprunts de 4.594.000 euros, finançant la restructuration et l'extension de 101 logements locatifs (100 logements conventionnés et 1 logement non conventionné, soit 120 lits équivalents à 92 logements au titre de la loi SRU) à Aix-les-Bains Résidence sociale pour jeunes travailleurs ;

Vu l'intérêt de ce projet qui permettra de renouveler l'offre sociale de notre ville ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013.

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 4.594.000 euros souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI et PLAI FONCIER sont destinés à financer la restructuration et l'extension de 101 logements locatifs (100 logements conventionnés et 1 logement non conventionné, soit 120 lits équivalents à 92 logements au titre de la loi SRU) à Aix-les-Bains – Résidence sociale pour jeunes travailleurs.

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 2.297.000 euros).

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PRÊT PLAI :

Montant du prêt	:	4.250.000 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PRÊT PLAI FONCIER :

Montant du prêt	:	344.000 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de

préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC de la Savoie, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie, et tous documents relatifs à ce contrat.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la transformation de l'actuel Foyer des Jeunes Travailleurs en résidence sociale – Restructuration et extension telle que présentée dans le rapport ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

29. AFFAIRES FINANCIERES

Travaux dans les crèches et multi-accueil :

Attribution d'une subvention d'équipement du CCAS à la Ville

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a confié au CCAS l'exercice de la compétence « Petite enfance ». A cet effet, la Ville met à disposition du CCAS un certain nombre de locaux dont elle est soit propriétaire soit locataire.

En 2011, le CCAS a sollicité et obtenu de la CAF des subventions importantes pour des travaux à engager dans ses structures « Petite enfance ».

Ainsi, la CAF a attribué une subvention de 80.000 € pour des travaux à réaliser au sein de la crèche Nelly Brachet et 37.000 € pour le multi accueil du Choudy. Un acompte de 50% a déjà fait l'objet d'un versement, le complément étant versé sur présentation des dépenses effectuées. En effet, les subventions représentent 80% du montant des travaux prévisionnels.

Les travaux ont donc été engagés et réalisés par la Ville (terminés pour Nelly Brachet, à réaliser cet été pour le Choudy) car le CCAS ne peut techniquement assumer la maîtrise d'œuvre de ceux-ci.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013 et afin de pouvoir obtenir le reliquat des subventions de la CAF, il vous est donc proposé de valider les deux conventions en annexe prévoyant une subvention du CCAS à la Ville.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention d'équipement du CCAS à la Ville pour les travaux dans les crèches et multi-accueil,
- autorise le Maire à signer les deux conventions en annexe prévoyant une subvention du CCAS à la Ville.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

30. AFFAIRES FINANCIERES

Protocole transactionnel avec la société CTR

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par souci de bonne gestion et parce qu'elle ne dispose pas forcément de l'ensemble des compétences nécessaires en interne, la Ville déclenche régulièrement des missions d'optimisation sur certains postes de dépenses de fonctionnement.

En 2011, a ainsi été commandé un audit des charges sociales payées chaque mois par la Ville et le CCAS en tant qu'employeur.

C'est la société CTR, experte et référencée en la matière, que la Ville a choisi en signant, comme c'était l'usage à l'époque pour ce type de mission, un contrat classique de « rémunération au pourcentage ». Un contrat similaire a été signé par le CCAS. Ce contrat prévoyait de verser à la société un pourcentage de 23 % des économies réalisées par la Ville et le CCAS suite à sa mission.

L'audit s'est déroulé normalement et a finalement conclu fin 2011 à :

- une économie possible pour le budget de la ville de 59.500 € (en régularisation) puis 57.000 € chaque année.
- une économie possible pour le budget du CCAS de 652.200 € (en régularisation) puis 200.100 € chaque année.

Considérant les sommes en jeu, la Ville a souhaité donner rapidement suite à cette mission et mandaté le cabinet pour adresser aux organismes concernés (Urssaf, CNRCL) les lettres de contestation et de régularisation nécessaires.

Au final, 80.152 € ont été remboursés à la Ville et 400.234 € au CCAS auxquelles s'ajouteront les économies de charges à réaliser à l'avenir compte tenu de déclarations dûment modifiées.

Le montant des sommes en question aurait dû déclencher un paiement à la société CTR de 22 053.71 € TTC pour la Ville et de 158 800.76 € TTC pour le CCAS alors même que le travail réalisé par le prestataire avait été très limité (repérage d'une exonération à l'assurance vieillesse des agents sociaux des CCAS).

Par ailleurs, entre temps, le droit de ces contrats jusqu'ici non soumis explicitement au Code des Marchés Publics a évolué. L'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 11.01.2011 justement dirigé contre la société CTR puis de celle de LYON du 22.03.2012, (également dirigé contre la société CTR) ont permis d'établir que ces contrats de prestations peuvent être assimilés à des « services de conseils en gestion et services connexes » au sens des dispositions de l'article 29 du CMP. De ce fait, ils relèvent des principes de publicité et de mise en concurrence.

Compte tenu de ces deux éléments, la Ville et le CCAS se sont rapprochés de CTR pour aménager une transaction respectant l'intérêt des parties. Cette transaction solde définitivement cette affaire (renonciation à recours de la société ou de la ville ou du CCAS) et accorde un montant global de 29.900 € TTC à CTR, conforme au temps passé par ce prestataire sur la mission. Ces montants seront payés par la Ville et le CCAS en fonction des gains de chacun sur la mission soit 4.988.79 € TTC à payer par la Ville et 20.911.21 € TTC à payer par le CCAS.

Un projet de protocole transactionnel a été établi pour chaque collectivité (Ville et CCAS). Celui établi spécifiquement pour la Ville est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel annexé, qui vient de lui être présenté,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cet accord.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de protocole transactionnel respectant les intérêts de la Ville et de C.T.R. et soldant cette affaire (protocole Ville en annexe), qui vient de lui être présenté,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet accord.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

31. AFFAIRES FINANCIERES

Liste des marchés publics passés dans l'année 2012

Esther POTIN ROSSILLON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les services ont établi la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 euros HT passés dans l'année 2012.

83 marchés ont été recensés, présentés au Conseil Municipal pour information, conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, le conseil municipal est sollicité pour donner acte au maire de cette communication.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

32. AFFAIRES FINANCIERES

Réalisation des publications municipales- Marché 2013 reconductible

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché de réalisation des publications municipales (magazine municipal et prestations qui lui sont associées) arrive à échéance le 01.07.2013.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché, le marché doit être passé suivant une procédure formalisée.

Une procédure de consultation a été lancée au cours du premier trimestre 2013 en vue de la passation d'un marché d'une durée d'un an avec trois reconductions possibles d'un an soit jusqu'à fin juin 2017.

Ce marché à bons de commande prévoit les prestations suivantes :

- Un magazine municipal de 32 pages
- Une publication, déclinaison du magazine municipal, de 16 pages
- Une lettre municipale de 4 pages
- Le couplage avec un autre document d'information
- Un agenda annuel
- Un trombinoscope interne
- Des présentoirs au format du magazine.

L'estimation des besoins est de 75 000 € HT au minimum par année.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013 et rappelant que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget principal : Article 6236- fonction 023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, à l'issue de la procédure de consultation, le marché de réalisation des publications municipales pour l'année 2013-2014 puis en cas de reconductions pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, avec l'attributaire dans une enveloppe annuelle minimum de 75 000 € HT.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure de consultation, le marché de réalisation des publications municipales pour l'année 2013-2014 puis en cas de reconductions pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, avec l'attributaire dans une enveloppe annuelle minimum de 75 000 € HT.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

33. AFFAIRES FINANCIERES

Marché des télécommunications - Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, l'Office de Tourisme, le CCAS d'Aix-les-Bains et la ville d'Aix-les-Bains

Nicolas VAYRIO, rapporteur fait l'exposé suivant :

En 2009, la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget (CALB), le CCAS d'Aix-les-Bains (CCAS) et la Ville d'Aix-les-Bains (Ville) ont passé des marchés pour la recherche d'opérateurs de produits et services de télécommunication, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ces marchés venant à échéance, les trois collectivités souhaitent relancer une procédure en groupement de commandes, leur permettant de répondre à leurs besoins en matière de communications et d'équipements entre ses différents sites et le réseau public (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet ...). L'Office de Tourisme a manifesté son souhait de participer au groupement.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CALB, l'Office de Tourisme, le CCAS et la Ville en application des articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs. L'objectif de cette opération vise à optimiser au maximum les coûts.

Pour information, le budget total de la téléphonie pour la ville s'élève à 129.500 euros au Budget Primitif 2013.

La décomposition des besoins est définie comme suit :

Lot 1 : Convergence. Abonnements, consommations fixe et mobile unifiés avec prise en compte de la téléphonie sur IP pour permettre à la fois une diminution des coûts mais aussi la gratuité des communications entre les téléphones de la Ville.

Lot 2 : Accès internet isolés. Couverture ADSL des sites distants de l'Hôtel de Ville.

Lot 3 : Accès Téléphoniques isolés. Abonnement et consommations pour les sites ne pouvant bénéficier de la téléphonie sur IP ainsi que pour les fax, alarmes...

L'enveloppe annuelle prévue pour la totalité du marché se décompose de la façon suivante :

€ HT - 2012	Ville	CCAS	CALB	OT	
Totalité des lots	130 000€	30 000€	50 000€	40 000€	250 000€

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 mars 2013, il vous est donc proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - les marchés issus de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus
 - et tous documents s'y rapportant.
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, ces représentants seront élus parmi les membres de la CAO de la Ville, à savoir, en qualité de membre titulaire : Sylvie COCHET

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - les marchés issus de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus
 - et tous documents s'y rapportant.
- décide de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, ces représentants seront élus parmi les membres de la CAO de la Ville, à savoir Sylvie COCHET en qualité de membre titulaire.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

34. ADHESIONS

Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les projets de développement urbain actuellement en cours sur la Commune,
Considérant la volonté de la Commune de développer son tissu artisanal et commercial,

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver l'adhésion de la Commune au « Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation » à compter du 1 janvier 2013.

Le montant annuel de l'adhésion est actuellement de 1000 euros.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de cette délibération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Commune au « Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation » à compter du 1 janvier 2013.

Le montant annuel de l'adhésion est actuellement de 1000 euros.

- autorise le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de cette délibération.

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 h 35.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (arrivée à 18 h 45 avant vote de la question n° 3), Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Esther POTIN-ROSSILLON, Nicolas VAIRYO, Sophie ABENIS (arrivée à 19 h avant vote de la question n° 5), Annie AIMONIER-DAVAT, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, François GRUFFAZ, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.